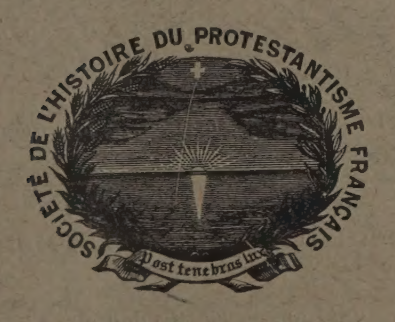
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXIXe ANNÉE
DIX-SEPTIÈME DE LA 5e SÉRIE
4. Octobre-Décembre 1920



PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33
—
1920

SOMMAIRE

ÉTUDES HISTORIQUES.

DOCUMENTS.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES.

CORRESPONDANCE

ILLUSTRATIONS

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 80 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 15 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 16 fr. pour l'étranger ; — 10 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 12 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente, 3 fr. 50 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Études historiques

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE BORDEAUX DE 1660 A 1670

(d'après le Cinquième registre du Consistoire).

Dès que le traité des Pyrénées eut été conclu entre la France et l'Espagne (7 nov. 1659), les Eglises réformées du royaume sentirent passer sur elles un vent d'hostilité qui soufflait de la Cour. Elles se surent menacées dans leurs droits et devinèrent que les stipulations de l'édit de Nantes allaient peser désormais d'un faible poids devant le pouvoir royal. C'est par l'expression de ces appréhensions que s'ouvre, onze mois avant l'avènement définitif de Louis XIV[1], le *Cinquième livre du Consistoire de l'Église réformée de Bordeaux*, conservé au Grand Séminaire de notre ville[2].

De fait, les vexations et les humiliations infligées aux Protestants depuis 1653 reprirent de plus belle :

Dès avril 1660, des énergumènes parlent de tuer tous les Huguenots[3];

En mars et décembre de la dite année les prédicateurs catholiques du Carême et de l'Avent excitent à la sédition contre eux (déc. 1660);

Un an plus tard, un vol par effraction est commis pendant la nuit dans le temple de Bègles (déc. 1661);

Dans l'entretemps (juin 1661), des moines et des

1. En mars 1661.

2. Nous comptons publier d'amples extraits de ce gros registre de 556 pages in-folio, qui s'étend du 22 avril 1660 au 13 août 1670 et intéresse d'autres Églises encore que celle de Bordeaux.

3. Pour tous ces faits, voir nos Extraits aux dates indiquées.

religieuses molestent sans pitié le pasteur de Miramont qu'ils ont rencontré sur le même bateau.

En février 1662, il nous est dit que des enfants, à ce dressés sans doute, injurient les huguenots lorsqu'ils sortent du prêche;

En août 1663, le Parlement crée un péage sur le pont de la Manufacture qui conduisait inévitablement de Bordeaux à Bègles;

L'année suivante, un acte du pouvoir central oblige les fidèles de la R. P. R. à enterrer leurs morts avant 6 heures du matin ou après 6 heures du soir;

A deux reprises, au cours de l'année 1664, il est fait mention du déchaînement des crieurs de gazettes, qui annoncent que les temples vont être démolis (14 mai);

Des rapts d'enfants protestants, que l'on veut élever dans le giron catholique, sont dénoncés au consistoire en juillet 1665 et décembre 1669;

Au mois de juillet 1667, un bateau qui ramenait de Bègles nombre de protestants, est attaqué à coups de pierres.

L'énumération des vilenies subies ne s'arrête pas là :

Accumulation des ordures et « bourriers » de la ville contre la porte et les murs du cimetière de Bègles (déc. 1664 et juin 1670);

Brutalités et injures contre les protestants qui se rendent au prêche (1664);

Bris de clôture du cimetière par des « tireurs de fronde » (août 1663) et vagabonds inconnus (mai 1668);

Exigences toujours plus grandes du clergé contre les protestants qui ne tendent pas leurs maisons au passage des processions ou qui ne s'agenouillent pas lorsqu'ils croisent quelque prêtre portant le viatique (déc. 1665). Et c'est pourquoi le consistoire recommande aux fidèles d'user d'une grande prudence aux approches de la Fête-Dieu (juin 1664).

Il y a, sur tous ces points, plaintes des victimes auprès du consistoire — sans parler de celles qui portaient sur 'exclusion dont les jurandes et les corporations enten-

daient frapper ceux de leurs membres protestants qui aspiraient à la maîtrise.

Aussi les appréhensions allaient-elles croissant depuis que le R. P. Meynier, de la Compagnie de Jésus, avait publié son livre : *De l'exécution de l'Edict de Nantes dans les provinces de Guienne, Angoumois, Xainctonge et Aunis, et dans les isles de Marennes, d'Oléron et de Ré.* En décembre 1665, le consistoire crut indispensable pour sa gouverne d'acheter la *Response pour les Églises prétendues réformées du Poictou*, que l'avocat Loride de Galinières venait de faire au livre du Jésuite.

Il est simplement honnête de ne point celer cependant que, dans ses réclamations incessantes contre les atteintes portées à l'Édit de 1598, le consistoire de Bordeaux trouva longtemps encore audience auprès de certains chefs du Parlement et de la Jurande, et en obtint des ménagements[1]. Par contre, il ne résulte pas des énonciations du *Registre des délibérations* qu'il ait eu même satisfaction quand il s'efforça, à plusieurs reprises, de vaincre les partis pris de Claude Pellot, intendant de la Généralité de Guienne — ni lorsque, en juin 1660, il eut la naïveté d'envoyer une délégation au jeune roi et au cardinal Mazarin (qui traversaient Bordeaux), pour protester contre l'emprisonnement des pasteurs dont le seul tort avait été de prêcher hors des localités autorisées par l'Édit.

Et s'il n'en fut pas de même, huit ans plus tard, quand le consistoire envoya l'un des siens à Paris pour prendre la défense des Églises de la région menacées d'interdiction par le Conseil du roi, c'est que l'heure de la révocation de l'édit de Nantes n'avait pas encore sonné dans les conseils de la couronne (déc. 1668).

Grâce à notre *Registre*, nous voyons surtout se produire les premières mesures prises par le gouvernement

1. Le plus remarquable, c'est le retrait obtenu par les Anciens d'une ordonnance des Jurats qui obligeait les Protestants à tendre leurs maisons devant la procession de la Fête-Dieu (juin 1666). Cf., la délibér. du 23 mai 1668, dont le résultat n'est d'ailleurs pas donné.

de Louis XIV pour appliquer cet édit « à la rigueur », restreindre la portée de ses articles et souvent même les abolir aux dépens des Églises constituées. C'est une mince tranche, la seule qui se soit conservée intégralement de l'histoire des Réformés bordelais au XVIIIe siècle. Il importe donc que nous récapitulions ici, avec tout le soin et toute l'exactitude possibles, le contenu du seul document qui nous en ait conservé le souvenir.

*
* *

Le consistoire se composait alors de 24 membres et se renouvelait par moitié tous les ans, au mois de juin. Les anciens qui le formaient étaient des « bourgeois et marchands » de Bordeaux[1], mais aussi et surtout des nobles, des magistrats, des médecins dont on escomptait sans doute l'influence pour la défense des droits menacés. Pendant les années 1660-1670, MM. de Madaillan, de Bacalan, et le Dr Galatheau furent, au point de vue social, les plus considérables de ces représentants de l'Église et répondirent de leur mieux à la confiance de leurs coreligionnaires.

D'ordinaire, la « compagnie », comme on disait souvent, se réunissait entre le culte du matin et celui de l'après-midi, à Bègles même, soit au pied de la chaire, soit dans une chambre réservée au pasteur officiant, suivant l'occurrence. Mais parfois aussi, au cours de la semaine, elle était convoquée à Bordeaux (où habitaient la plupart des anciens), vraisemblablement chez l'un ou l'autre des pasteurs, c'est-à-dire dans le quartier de La Rousselle.

Les délibérations devaient, en principe, être tenues secrètes, comme il est rappelé plusieurs fois. Elles étaient couchées, avec grand détail, sur le registre que nous connaissons.

En mai 1665 une proposition bien inattendue fut faite par le pasteur Ferrand, à savoir d'élire un ou deux

1. Oyens était en outre banquier.

anciens qui, « suivant une ancienne pratique », serviraient l'Eglise « leur vie durant », c'est-à-dire sans être jamais soumis à une réélection. C'était le retour à un régime en contradiction avec l'esprit de la Discipline de 1571. La proposition fut presque aussitôt enterrée.

Le choix des nouveaux membres par l'Église donnait lieu parfois à des oppositions plus ou moins justifiées. Cela se vit en juillet 1661, en juillet 1667, et en juillet 1670, sans d'ailleurs tirer à grandes conséquences.

Dans les conjonctures graves, la communauté totale était appelée à délibérer par ses chefs de famille avec le consistoire. Il y a dans le *Cinquième registre* trace d'un assez grand nombre de ces réunions plénières ; celle du 6 juin 1666 comptait 103 chefs de famille, avec lesquels pasteurs et anciens « opinent conjoinctement » (5 déc. 1666 et 29 juin 1667).

Le Consistoire entretenait un chirurgien et un apothicaire pour le soulagement des indigents de la communauté. Il avait, en outre, dans sa dépendance, et rétribuait, sous une forme ou sous une autre, un « lecteur » de la Bible, qui cumulait en même temps les fonctions de « musicien », c'est-à-dire entonnait et réglait le chant des psaumes ; — à un degré plus bas, un ou deux croque-morts appelés « porteurs », un fossoyeur, un concierge et plusieurs garde-malades, hommes ou femmes, dont on reparlera plus loin.

Les anciens se partageaient les principales fonctions : celles de scribe ou secrétaire, collecteurs, trésoriers et contrôleurs des deniers recueillis, distributeurs des aumônes et des méreaux de communion, teneur des registres d'état-civil, (juillet 1661), visiteur des malades soignés aux frais du consistoire (mars 1670).



En 1660-61, l'Eglise de Bordeaux, encore nombreuse et relativement prospère, jouissait du ministère de quatre pasteurs :

Le « sieur » *De Ricotier*, qui mourut le premier, à la fin de 1660, et fut remplacé en 1662 par le sieur De Sarrau, affecté plus spécialement au service de la Chambre de l'Edit (3 déc. 1664) ;

Le sieur *De Goyon* père, qui décédera en 1670, mais aura pour auxiliaire, dès le mois de mai 1666, son fils précédemment pasteur à La Sauvetat ;

Le sieur *Ferrand* père, dont le pastorat prendra fin le 18 fév. 1666. L'Eglise désirera fort lui donner pour successeur le célèbre Jean Claude, de Montauban. Mais le pouvoir royal ne voulant rien relâcher d'un arrêt qui interdisait à Claude de s'établir au sud de la Loire, la vocation qui lui fut adressée ne put produire ses effets ;

Enfin le sieur *Rondelet* qui, appelé de Barbezieux en mai-juin 1660, remplira jusqu'après 1670 la place de quatrième pasteur qui venait d'être créée.

Rondelet fit imprimer en 1665 et distribua libéralement aux anciens un recueil de six sermons qu'il venait de composer. C'est le seul détail de ce genre que l'on rencontre dans le *Registre consistorial*, si l'on omet de signaler qu'à la mort des pasteurs Ferrand (fév. 1666) et De Goyon (fév. 1670) il inséra deux courtes nécrologies que nous reproduirons dans nos *Extraits*.

En ce qui concerne les pasteurs, notons aussi que l'usage se perpétuait de prêter ceux de Bordeaux aux Eglises voisines dans l'embarras ; même de les envoyer, une ou deux fois par an, prêcher et distribuer la sainte cène dans quelques Eglises de fief, telle que celle de Messire Malet, à Capian (1664). A charge de réciprocité, bien entendu. C'est pourquoi, en 1670, le marquis de Castelnau ne put se refuser d'autoriser le pasteur Labouille, attaché à sa maison, à desservir pendant un mois l'Eglise de Bordeaux.

Quand il put être question de remplacer le pasteur Ferrand décédé depuis près de deux ans, le consistoire résolut de lui donner pour successeur le « sieur » *Charles*, pasteur de Châtellerault en Poitou, dont la piété, le caractère, les talents bien connus promettaient à l'Eglise de

Bordeaux un ministère fécond et bienfaisant[1]. Charles accepta l'appel qui lui était adressé; mais pour y donner suite, il devait obtenir le « congé » de son Eglise de Châtellerault, qui ne voulut point l'accorder, malgré les demandes réitérées et les pressions directes qu'on exerça sur elle pendant trois ans. La question traîna en longueur; elle n'était point encore réglée en 1670, quand se ferme notre *Registre*, et nous ignorons ce qu'il en advint finalement.

*
* *

Le gros de la population protestante de Bordeaux doit être cherché non point encore au faubourg des Chartrons comme après la Révocation, mais dans le quartier de La Rousselle, aux environs de la rue Neuve et de ses aboutissants, où elle s'était concentrée dès le XVIe siècle. Cependant la mention de la tenue par le consistoire d'un « rôle des Chartreux » (entendons un rôle des protestants domiciliés aux Chartrons) nous contraint à reconnaître que, dès ce temps, il y avait dans ce faubourg éloigné un noyau de Réformés qui, à l'inverse de ce qui se constatera un siècle plus tard, se composait surtout de petites gens. Toutefois leur nombre y était encore minime et le cédait de beaucoup à celui des Luthériens scandinaves et allemands qui, en tant qu'étrangers, étaient refoulés hors de la ville proprement dite.

Dans leur ensemble les deux groupes de Réformés français formaient, au dire de M. Paul Bert, une population d'environ 2300 âmes.

Le temple de Bègles, où l'Eglise réformée de Bordeaux avait été reléguée dès 1605, était situé à quelques kilomètres en amont de la ville, non loin des bords du fleuve. Il avait été bâti sur l'ordre du maréchal d'Ornano et se présentait sous la forme d'un bâtiment rectangulaire, dont l'aspect très simple n'eût pas laissé deviner la destination s'il n'avait été pourvu d'un porche. Il semble

1. Délibération des 23 nov. et 4 déc. 1667.

qu'il ait été de dimensions fort grandes si l'on remarque que chaque côté longitudinal ne comptait pas moins de dix fenêtres. Cependant il ne suffisait point à l'affluence des fidèles, puisqu'en 1664 il fut longuement question d'en augmenter la capacité en construisant des galeries latérales. On recula quelque temps devant la dépense; mais il fallut bien tenir compte des besoins et, en 1670, les deux galeries furent édifiées.

Ce temple était situé à la droite du spectateur quand il regarde Floirac, au coin d'une vaste place qui, jusqu'à une date très récente, a conservé le nom de Place du Prêche, remplacé depuis par celui de Place de la Victoire. On y accédait par des chemins défoncés, où les carrosses de la Noblesse évoluaient péniblement. Comme le Bureau des voyers ne se pressait point de les réparer malgré maintes réclamations, le consistoire s'arrangea du mieux qu'il put pour subvenir aux inconvénients de cette situation [1].

Il y avait sur cette même place du Prêche, dès avant 1639, un calvaire d'origine catholique, situé vis-à-vis du temple. Quand celui-ci sera abattu, quelques mois avant la Révocation, l'archevêque de Bordeaux fera remplacer ce premier calvaire par un autre, pourvu d'une inscription latine qui rappelait à la fois l'existence et la destruction de ce lieu d'hérésie qu'était Bègles depuis quatre-vingts ans [2].

L'intérieur du temple avait été décoré en 1662 des *Tables de la Loi*, en lettres dorées, grâce à la générosité d'un sieur Renaud. A l'extérieur un libraire de Bordeaux appelé Thoulouze avait été autorisé à étaler ses livres, aux heures de sortie du culte. Un concurrent se présenta, Vernoy fils, au commencement de 1664, qui mit le con-

1. Ce temple nous est connu par le dessin à la sanguine qu'en a donné Van der Hem dans son *Album* de 1639; dessin qui a été reproduit dans le tome XXXIX des *Archives historiques de la Gironde*, année 1904, pl. 19.

2. Cette inscription aujourd'hui perdue a pu subsister au moins jusqu'à la Révolution et peut-être au delà. Elle fut alors enlevée. Le calvaire lui-même a été supprimé, il y a une vingtaine d'années, sur l'ordre de la municipalité de Bègles. Du passé protestant de ce coin de terre il ne subsiste plus la moindre trace matérielle.

sistoire dans l'embarras en réclamant pour lui-même semblable autorisation. On finit par transiger, et les perplexités du consistoire prirent fin.

On avait construit tout au fond du temple, devant la chaire, une estrade surélevée de quelques marches, qu'on appelait le Parquet. Il était réservé aux pasteurs et aux anciens qui y avaient leur banc ; aux nobles, aux membres de la Chambre de l'Edit, aux capitaines suisses du Château-Trompette et enfin aux vieillards que la surdité empêchait d'entendre le prédicateur lorsqu'ils en étaient trop éloignés.

C'était au Parquet également que se célébraient les baptêmes et les mariages ; auxquels cas on en permettait l'accès aux parents, aux témoins, aux invités.

Il faut croire qu'il n'était limité par aucune balustrade, car la tendance de beaucoup de paroissiens, au cours de chaque service religieux, était de s'y installer le plus commodément possible et d'occuper ainsi la place réservée à quelques privilégiés.

Le consistoire protesta maintes fois contre cet empiètement, sans parvenir à faire entendre raison aux contrevenants, chez qui le sentiment de la hiérarchie était moins vif que chez les chefs de la communauté. L'esprit d'égalitarisme, qui est un des travers de l'esprit français, s'affirmait donc sans respect pour la décision et les droits des autorités ecclésiastiques.

*
* *

Il y avait, chaque dimanche, deux services religieux, comme dans la plupart des grandes villes : l'un le matin, l'autre l'après-midi, à des heures qui variaient quelquefois suivant les convenances du moment. Il y en avait deux également au cours de chaque semaine, ordinairement le mardi et le jeudi, sauf pendant la durée des vendanges. Ces « services sur semaine », comme on disait alors, ne prenaient quelque importance et n'étaient véritablement fréquentés qu'à l'approche de la célébration des

quatre Cènes, en vue desquelles ils préparaient les fidèles.

Le chant laissait parfois à désirer[1]. « Pour ce qu'il advient quelquefois que le peuple ne prend pas bien l'air et chant des pseaumes, il a esté trouvé à propos, dit une décision du 12 déc. 1668, de lire un billet [en chaire], aux fins que personne n'ayt à commencer le dit pseaume que premièrement il n'en soit esté chanté un verset par le lecteur ».

Prenant prétexte de ce tort, un « musicien » de passage à Bordeaux, nommé Defrance, proposa ses services en janvier 1669, pour, d'accord avec le sieur Chevalier, musicien ordinaire et lecteur de l'Eglise, « entonner le chant du pseaume [et] régler les voix discordantes ». Si la proposition fut admise, nous ne le savons pas, mais nous devons retenir le fait de son opportunité.

A retenir aussi qu'à cette date du XVII[e] siècle, les commandements du Décalogue étaient non point lus par le pasteur du haut de la chaire, comme il se pratique aujourd'hui, mais chantés par l'assemblée des fidèles (25 nov 1665).

En novembre 1669 le peuple fut invité à se mettre à genoux lorsque le pasteur commençait la prière, — ce qui donne à comprendre que jusqu'ici il se tenait simplement debout.

Un des grands mérites du *Cinquième registre* c'est donc de nous initier assez clairement à quelques-unes des pratiques liturgiques alors usitées dans le culte réformé : matière intéressante en soi et qui ne transpire que rarement dans les documents contemporains. Nous apprenons en outre qu'à Bègles la célébration de la sainte Cène était entourée de toute la solennité possible, en ce sens que le pasteur qui y présidait était assisté d'un certain nombre d'anciens dont chacun jouait un rôle différent,

1. On connaît un arrêt du Conseil d'État de 1663 qui fait défense à ceux de la R. P. R. de chanter les psaumes à voix haute dans les maisons et *ailleurs*. — Il résulte de notre Registre que, contrairement à ce que l'on a cru quelquefois, cette défense ne s'étendait pas encore au chant dans les temples.

l'un distribuant les méreaux, l'autre portant la coupe, l'autre le plat, etc.

Cette solennité commémorative du dernier repas de Jésus avec ses disciples se renouvelait quatre fois par an, à l'occasion des fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte, et à l'entrée de l'automne, deux dimanches consécutifs, d'où le pluriel « avant les Cènes », souvent employé. Les pasteurs y préparaient la communauté par des prédications spéciales et s'efforçaient d'élever les esprits et les cœurs à la hauteur des circonstances.

En 1670, une légère innovation, proposée par l'un des pasteurs en charge, faillit troubler l'Eglise. Rondelet ayant proposé qu'avant le chant des psaumes, « le ministre qui aura presché fera une bénédiction générale sur le pain et le vin et qu'il communiera le premier », trouva l'approbation du consistoire. Mais quelques particuliers en eurent « l'esprit blessé » et protestèrent si bien que les anciens, pour éviter un conflit inutile, décidèrent « de retrancher la communion du pasteur » en lui interdisant de se la donner lui-même et en lui enjoignant de la recevoir, selon la coutume passée, d'un de ses collègues. C'était la négation absolue de tout privilège sacerdotal.



Pourvu d'une juridiction effective, le consistoire exerçait fréquemment, non sans de grandes précautions, une pression directe sur les tièdes et les indifférents pour réveiller leur zèle endormi ou les rappeler à leurs devoirs religieux. Il censurait directement les manquements graves à la discipline commune et citait même les coupables devant l'Église pour entendre leurs excuses et l'expression de leur repentance. Il manifestait ainsi avec plénitude l'autorité dont il était investi, et cela avec d'autant moins d'hésitation que les circonstances du temps lui en montraient la nécessité pour maintenir, dans le troupeau confié à sa garde, l'union et la cohésion requises. Ne constatait-il pas, en septembre 1663 et de

nouveau en mars 1664, que des familles timorées trahissaient déjà la cause commune en envoyant leurs enfants aux écoles tenues par des prêtres, moines, jésuites ou nonnains, pour y faire leur instruction !

Les divertissements bruyants que quelques paroissiens se permettaient autour du temple pendant le prêche (1663, 1664 et 1669), la mauvaise tenue et les bavardages scandaleux auxquels certains paroissiens s'abandonnaient dans le temple même (mai 1667), les paroles malsonnantes et les critiques injustifiées que d'autres proféraient contre les pasteurs et les anciens (1663), la violation du repos dominical par les gens de gain (1664), le retard que quelques fidèles, non les moins riches, mettaient dans le paiement de leurs cotisations à la bourse pastorale (janvier 1664 et ailleurs), ou encore le droit que s'attribuaient quelques zélotes de faire à domicile des collectes non autorisées ou d'y promener des requêtes non officielles (juin 1664 et juin 1667), les absences prolongées du culte public (*passim*), le sans-gêne avec lequel les hommes occupaient les bancs réservés aux femmes, quand ils ne trouvaient point place ailleurs : autant de torts que le consistoire dénonçait immanquablement et blâmait tout haut, d'une manière ou d'une autre.

Presque au début de notre *Registre* (septembre 1660), le consistoire s'élève durement contre les femmes qui viennent au prêche avec les bras décolletés outre mesure. Ces filles d'Eve eurent pourtant le bon sens de se soumettre aux objurgations des anciens, puisqu'il n'en est plus question dans la suite.

Quelques années plus tard, il s'oppose à la pratique qui consiste, de la part de certains fidèles, à garder dans le temple des places autres que celles qui leur appartiennent, au profit d'amis ou de parents retardataires (avril 1665). C'est dire que le droit de premier occupant était le seul admis par les anciens.

Un plus fâcheux abus, que dénonce le consistoire vers le même temps pour y mettre un terme, est celui

que se permettent certains zélotes de faire baptiser par les pasteurs des enfants nés de parents catholiques, — encore que nous devions supposer le consentement exprès de ceux-ci.

Le consistoire passait volontiers condamnation sur l'esprit de fronde qui se manifestait dans ces diverses occasions et dans les empiètements continuels sur le Parquet. Combien plus regrettable devait-il lui apparaître dans le fait qu'exhortations, conseils, censures mêmes étaient méconnus ou dédaignés par beaucoup des auditeurs quand, aux approches du carnaval, le pasteur rappelait du haut de la chaire le texte de la *Discipline* de 1571 qui interdisait aux protestants de se mêler aux mascarades, danses, jeux, comédies, momeries et assemblées de ce temps de liesse profane. Cette interdiction était-elle l'effet d'une sévérité outrée, ou vraiment était-elle justifiée par l'extrême licence à laquelle s'abandonnaient les coryphées de la tradition carnavalesque dans une ville comme Bordeaux? La seconde conjecture est la plus vraisemblable, mais ne saurait se prouver directement par le *Registre des délibérations*, qui ne précise rien à cet égard.

Au commencement de l'année 1664, sous l'empire de circonstances que nous discernons mal, mais qui sûrement avaient plus de gravité que toutes celles qui viennent d'être rappelées, le consistoire trouva à propos de faire lire en chaire l'article 71 du synode provincial de Sainte-Foy tenu quelques mois plus tôt, « concernant les presches qui doibvent estre faicts pour esmouvoir les peuples à repentance et par ce moyen prévenir les jugements de Dieu qui menassent la chrestienté ». Dans cet appel solennel perce une vive inquiétude de l'avenir.

*
* *

Les abjurations de catholiques, hommes ou femmes, sont assez fréquentes durant ces dix années, puisque le consistoire en reçoit une trentaine. Ce n'était pas d'ail-

leurs sans difficultés pour les abjurants, et plus d'un fut écarté comme suspect, insuffisamment instruit ou inspiré par des motifs temporels. En règle générale ces abjurations catholiques étaient entourées de diverses précautions, dont la plus efficace consistait à ajourner de quelques semaines la réponse aux demandes présentées et à interroger soigneusement le candidat sur les points de doctrine considérés comme spécifiquement caractéristiques de la communion réformée[1]. Le plus souvent l'abjuration avait lieu devant l'Église assemblée, et le néophyte en signait lui-même le procès-verbal sur le *Registre consistorial*.

Des abjurations de protestants notre *Registre* ne tient pas état, et c'est seulement par exception, quand l'abjurant vient à récipiscence et demande à être reçu « à la paix de l'Eglise », que nous entrevoyons de ce côté la continuation des défections qui s'étaient multipliées depuis 1660[2].

*
* *

Mais passer à l'Eglise romaine n'était pas la seule manière de forligner. Plus d'un membre de la paroisse fut cité par le consistoire pour mauvaise conduite notoire ou résistance aux prescriptions de la Discipline. S'il donnait des marques sincères de repentance, il était réconcilié avec l'Eglise. Nous avons compté une vingtaine de cas de ce genre pendant la décade où se fixe notre attention.

Un des grands soucis des anciens, ce fut de mettre un terme, aussi rapidement que possible, aux querelles, aux brouilles, aux zizanies qui prenaient naissance, pour des motifs plus ou moins futiles, dans cette communauté composée d'éléments si divers et si inégalement avancés

1. A un abjurant catholique qui se présente devant le consistoire au commencement de juillet 1665, on demande seulement de réciter le Décalogue et le Symbole des apôtres.

2. Voy. dans les Arch. hospit. de Bordeaux, H. 2, un *État des conversions opérées de 1660 à 1685.*

dans les voies de la piété et de la moralité. A vingt-quatre ou vingt-cinq reprises le consistoire eut à intervenir dans des questions de cette nature et réussit plus ou moins définitivement à réconcilier les parties.

Parmi celles-ci figurent quatre orfèvres qui, après une longue mésintelligence (on ne nous dit point à quel sujet), finirent par se rapprocher et par s'entendre, même contre leurs concurrents catholiques (avril et mai 1665).

De grands scandales proprement dits il y en eut trois[1], qui mirent les prévenus en fâcheuse posture. En avril 1663, le fils de Madame D... fut accusé d'avoir engrossé la servante du sieur Guibert. Dénégations du prévenu, réitérations de la victime, grave embarras du consistoire en un temps où la recherche de la paternité était autorisée par la loi. Nos anciens s'en tirèrent en renvoyant le jeune D... devant la justice civile et en privant la servante du droit de participer à la sainte Cène[2].

L'année précédente, deux femmes s'étaient prises de querelle (on ne nous apprend point pour quel motif) et s'étaient battues en plein temple. Le consistoire évoqua l'affaire et, après semonce, réconcilia les deux adversaires (février et mars 1662).

Au commencement de 1665, deux pasteurs du dehors, délégués par la Chambre de l'Edit pour soutenir ses prétentions abusives[3], voulurent imposer d'autorité leurs décisions et firent esclandre en pleine assemblée, à ce point que le consistoire résolut de soumettre leur conduite au jugement du prochain synode général. Pour leur justification les deux pasteurs soutinrent qu'ils avaient été entravés dans leur mission. Le *Registre* ne nous fait point connaître les suites à ce conflit.

Le rang social de ses adversaires n'arrêtait pas le

1. L'inceste dont un nommé B... est accusé sous la date du 14 juillet 1661, fut déclaré calomnieux.

2. Sur ce chapitre des mœurs privées, les Protestants de ce temps n'entendaient pas raillerie. En février 1668 le consistoire de Bordeaux est mis en garde par l'Eglise de Puylaurens contre un proposant qu'elle vient de rayer de ses matricules pour avoir séduit une fille de M. de T.

3. Voy. ci-dessous, p. 202.

consistoire. Quand, en novembre 1661, l'évêque de Condom fut accusé de propos malsonnants par le pasteur de La Parade, Brignol, à l'occasion de la prédication que celui-ci avait faite au synode de Nérac sur certain passage de l'épître de saint Paul aux Éphésiens[1], nos anciens promirent leur appui au pasteur pour obtenir satisfaction. — De même en juin 1670, lorsque l'évêque de Bazas se permit d' « insulter » un membre de l'Église du lieu, le jour du jeûne, le consistoire de Bordeaux résolut de saisir de cette affaire M. de Saint-Luc et de la faire porter par lui devant le Conseil du roi.

Ajoutons toutefois que ce beau zèle ressemblait assez à un feu de paille : on ne voit point, dans les deux cas précités, qu'il ait été donné suite aux décisions prises en commun, M. de Saint-Luc ayant refusé de « marcher » pour la seconde.

Telle était la considération dont jouissait alors le consistoire de Bordeaux qu'on lui demandait parfois d'intervenir, pour les pacifier, dans les difficultés intérieures des Églises voisines : Saint-Julien, Libourne, Eymet, Agen, Bazas, Hastingues, La Caussade, Gours, Cognac, etc. Après 1663, quand les vexations et les rigueurs s'abattirent directement sur les petites Églises des campagnes, c'est au consistoire de notre ville que Salaignac, Tonnay-Charente, Reniez etc., s'adressèrent pour obtenir conseil et direction. En septembre 1664, l'Église du Mas-de-Verdun près Toulouse lui demandait appui contre les entreprises d'un curé du lieu qui avait mis dix-huit familles considérables sous le coup de poursuites judiciaires. Par deux fois enfin, dans des circonstances qui ne nous sont malheureusement pas expliquées, l'Église réformée de Lisbonne en Portugal se tourna vers le consistoire de Bordeaux pour lui demander avis (1664).

1. III, 11 et 13 : *Christ a établi les uns apôtres, les autres prophètes, les autres évangélistes, les autres pasteurs et docteurs pour le perfectionnement des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps de Christ...*

*
* *

L'objet principal et incessant de la plupart des décisions hebdomadaires du consistoire, c'était la distribution de « charités » à la foule des quémandeurs qui s'adressaient à lui et qu'il satisfaisait fort généreusement parfois sur la bourse des pauvres, mais jamais sans un juste et préalable discernement des circonstances, des personnes et des besoins.

La profonde misère sociale des classes populaires, la détresse de maintes familles bourgeoises et d'une foule de particuliers se révélera à nous par la quantité et par la qualité de beaucoup de ceux qui sont ainsi secourus par les anciens :

D'abord les nomades d'habitude ou de métier, qui marchent droit devant eux, de ville en ville, en vue de découvrir un lieu stable où ils trouveront un travail durable et rémunérateur, auquel bien souvent ils ne tiennent pas autrement. Le consistoire n'a garde de les retenir à Bordeaux et leur accorde sans difficulté la « passade »;

Les aventuriers, gens de soutane ou d'épée en rupture de ban, moines, officiers, gentilhommes même, qui plus ou moins indignes ne demandent, disent-ils, qu'à regagner leur lieu de naissance ;

Les protestants pourchassés par les pouvoirs publics ou simplement excédés de ne pouvoir trouver la sécurité qu'ils cherchent, et qui viennent s'embarquer à Bordeaux pour la Hollande ou l'Angleterre. C'est la tête du grand exode qui suivra 1685 ;

Membres de la colonie étrangère de Bordeaux, qui n'ont point réussi dans leurs entreprises et qui sollicitent eux aussi d'être rapatriés ;

Médicastres, orfèvres, libraires, précepteurs, joueurs de luth en quête d'une position ou de moyens d'existence.

A retenir comme une nouveauté intéressante qu'en décembre 1663 un ancien fait proposer du « travail

payé » à ceux qui en cherchent. Si ceux-ci acceptèrent, ou s'ils préférèrent continuer de vivre aux dépens de la charité ecclésiastique, c'est ce que l'on serait curieux de savoir.

Les dons du consistoire s'étendaient à beaucoup d'autres misérables : Églises rurales qui, ne voulant pas se laisser exclure des droits que leur assurait l'édit de Nantes, avaient à soutenir devant le parlement de Bordeaux des procès plus ou moins longs, plus ou moins ruineux; — artisans impuissants à payer les frais d'une maîtrise, dont ils espèrent pouvoir jouir sans trouble, malgré l'opposition qu'ils rencontrent; — paysans qui ont tout perdu dans quelque sinistre soudain, incendie, grêle ou vol; — filles pauvres qui « désirent se colloquer en mariage » sans en avoir les moyens pécuniaires (1665).

En d'autres occasions, le consistoire paie les frais d'apprentissage de tel jeune garçon cherchant à se procurer un métier, — le loyer de tel pauvre infirme incapable de travailler, — les débours pour traitements médicaux et remèdes pharmaceutiques, faits en faveur de malades recueillis dans quelques auberges.

Autant de manifestations d'un véritable esprit de solidarité ecclésiastique, qui n'avait fait que se développer au cours du siècle et qui augmentait à mesure qu'on approchait de la Révocation, le fort portant le faible.

Pendant les premières années de la décade 1660-1670, au temps où le pouvoir royal menait la guerre contre les Etats barbaresques dont les navires infestaient la Méditerranée, le consistoire de Bordeaux mit souventes fois ses ressources financières au service de ceux de ses coreligionnaires de la région qui étaient tombés aux mains des Infidèles[1]. Par la voie de Marseille ou de La Rochelle il leur faisait parvenir, à l'aide d'une lettre de change, la rançon exigée et réussit ainsi à délivrer un certain nombre de marins et de marchands qui autrement n'eussent sans doute jamais revu leur patrie.

1. Cf. dans le *Bull. hist. du prot. franç.*, XIV, p. 131, etc., un article général de M. C. Ribard, *Prisonniers protestants en Barbarie*.

C'est par exception seulement, nous ne saurions dire par suite de quelles circonstances, qu'en avril 1660, les anciens de Bordeaux font passer un secours pécuniaire aux coreligionnaires pauvres de la Pologne.

A cette première catégorie de solliciteurs une seconde s'ajoutait, à laquelle le consistoire s'intéressait de plus près et qu'il soulageait d'une manière plus efficace. C'étaient par exemple les étudiants en théologie qui demandaient une portion de bourse pour achever leurs études soit à Genève, soit à Montauban, plus tard à Puylaurens, en vue d'entrer dans le saint ministère;

Ou bien, les pasteurs de certaines Eglises tellement pauvres qu'elles ne pouvaient procurer à leurs conducteurs des moyens d'existence suffisants. On est surpris de trouver dans ce groupe les Eglises de Bazas et de Libourne, côte à côte avec de petites Eglises rurales;

Plus fréquemment, les coreligionnaires détenus dans les prisons du Parlement « pour cause de religion ». Les adoucissements qu'ils cherchent au régime pénitentiaire dépassaient leurs ressources pécuniaires et c'est du consistoire qu'ils attendaient l'appoint de ce qu'ils avaient à payer. Borie aîné, ministre à Turenne en Bas-Limousin, prend place dans cette catégorie de secourus (1663-1664);

Les « pasteurs souffrants » du pays de Gex, en vertu d'une décision d'un synode national. Le consistoire de Bordeaux leur envoie 1 000 livres en 1663; — les Eglises de Pailhac, Issoire et La Gazelle, au profit desquelles celle de Bordeaux avait été taxée à 25 livres par an par le synode de Loudun[1] : — telle Eglise du Dauphiné ruinée par une avalanche soudaine (1666); — telle autre également située aux confins de la France méridionale[2] et qui n'hésite pas, au lendemain d'un incendie, à réclamer l'appui de celle de Bordeaux, dont elle connaît sans doute « l'inclination naturelle qu'elle a de secourir toutes les

1. Délibér. du 5 juillet 1663.
2. Celle de Beaurère en Dauphiné, 15 avril 1665.

pauvres Eglises pour empêcher l'extinction du flambeau de l'Evangile[1] ».

***

Le budget qui alimentait les charités et générosités du consistoire de Bordeaux n'était cependant pas inépuisable. En 1663, le compte rendu annuel du trésorier de la bourse des pauvres accuse une recette de 12631 livres; en 1665, une recette de 13557 livres; en 1668, une recette de 8169 livres. Il fallait savoir compter pour donner satisfaction aux solliciteurs dignes d'intérêt, sans trop refuser à ceux qui l'étaient moins.

A côté des ressources ordinaires et régulières provenant des collectes dominicales et des cotisations individuelles, l'Eglise en tirait d'autres de donateurs et de testateurs occasionnels. C'est ainsi qu'en 1661 elle reçut un don de 1000 livres d'un membre de la colonie flamande de Bordeaux. Cependant, quoique les grosses bourses fussent nombreuses dans la communauté de Bordeaux, on ne voit point clairement qu'elles aient usé du droit qu'elles avaient de se montrer généreuses.

Les biens fonciers du consistoire n'étaient point considérables, à ce qu'il semble : quelques maisons à Bordeaux, dans le quartier de La Rousselle et ailleurs, pour y recueillir les malades et les vieillards[2]; — quelques ares de terre labourable autour du temple de Bègles; — ce temple lui-même et le cimetière adjacent : nous n'avons pas découvert autre chose.

Quant aux biens mobiliers, ils consistaient dans le contenu de la bourse des pauvres et de la bourse des pasteurs, et ne dépassèrent que rarement, entre les deux dates où se meut notre étude, une vingtaine de mille livres (si nous voyons juste). On en faisait fructifier une partie en la confiant à quelque marchand de Bordeaux, qui en servait les intérêts[3].

1. Délibér. du 15 juin 1670. C'est le témoignage que le consistoire de Bordeaux se rend à lui-même.
2. Voir la délibér. du 18 mai 1667.
3. Voir les délibér. des 26 oct. 1664 et 20 janv. 1666.

L'argenterie servant au culte dominical n'était pas considérable : six coupes d'argent, un bassin ovale en argent, un bassin circulaire en argent, deux bassins ronds en étain, deux aiguières d'argent[1].

*
* *

De la bibliothèque du consistoire nous ne connaissons ni l'importance exacte ni la composition totale. Nous savons seulement qu'on en rassembla les éléments épars en mars et août 1664, qu'on en rédigea le catalogue (auj. perdu) et qu'on l'enrichit entre 1660 et 1670 des ouvrages suivants, que nous énumérons dans l'ordre où ils furent acquis :

Canons des conciles grecs et latins;
Œuvres d'Innocent III;
— *du cardinal Stanislas Hosius*[2]*;*
— *de saint Thomas en 3 volumes;*
— *de Grégoire de Valence en 4 volumes;*
Somme de saint Thomas;
Œuvres de Bellarmin;
— *de saint Ambroise*;
Annales ecclésiastiques de Baronius;
Œuvres de saint Augustin;
— *de saint Athanase;*
Réponse de l'avocat Lorride au livre du jésuite Meynier sur l'exécution de l'édit de Nantes[3]*;*
Recueil de plusieurs arrêts rendus au Conseil contre nous (1666)*;*
Bochart, De animalibus biblicis sacre Scripture.

Après le catalogue de la bibliothèque, ce fut l'inventaire des archives qui fut prescrit (1667), comme si le consistoire, sentant sa fin prochaine, éprouvait le besoin de laisser en ordre les affaires de l'Église.

Elles le furent d'une manière tout à fait satisfaisante quand, au commencement de janvier 1670, le consistoire ouvrit le registre des baptêmes, mariages et inhumations prescrit par un article du « Code Louis » (1668). Non

1. Voir la délibér. du 10 août 1667.
2. Voir la délibér. du 10 mars 1661.
3. Pour le titre exact voir la délibér. du 16 déc. 1665.

point que jusque-là il eût négligé totalement cet enregistrement[1]; mais il n'y attachait pas grande importance, comme il ressort des termes mêmes de certaines délibérations. — Il en fut autrement quand il y eut l'obligation de soumettre ces registres paroissiaux au contrôle du lieutenant général de la sénéchaussée, comme le faisaient les curés catholiques. De ce retard dans l'organisation proprement ecclésiastique des communautés protestantes est résulté, pour celle de Bordeaux, une grande lacune, au détriment de son histoire. Mais l'esprit de la Réforme répugnait quelque peu à cette conception administrative qui fait de l'Église une association de baptisés.

* * *

Pour des motifs qui nous échappent, le consistoire de Bordeaux n'avait point cru devoir organiser, au profit des membres indigents de l'Église, un hôpital-hospice unique. Mais il logeait dans quelques maisons de la ville les malades, les aliénés, les infirmes qu'il prenait à sa charge[2]. L'une de ces maisons était dans le quartier Sainte-Croix, l'autre dans le quartier Saint-Seurin, la troisième au lieu dit le Puits des Cazeaux. Il semble même qu'il y en ait eu une quatrième; cependant le *Registre* que nous suivons ne permet sur ce point aucune affirmation absolue. Toujours est-il que les grands projets conçus en 1668 et 1669 pour l'achat ou la location de nouveaux logis en faveur des indigents, n'aboutirent point. On abandonna pourtant la maison de Sainte-Croix comme trop excentrique par rapport au gros de la population protestante concentré à La Rousselle.

* * *

En 1664, le consistoire intervient, *motu proprio*, à propos de la nomination prochaine d'un professeur de théologie à l'Académie de Saumur.

1. Il est fait mention du registre mortuaire sous les dates du 21 juillet 1661 et 17 août 1664.
2. Voy. la délibér. du 21 mai 1664 et la note qui l'assortit.

A maintes reprises, il prouve l'intérêt qu'il porte à l'enseignement supérieur en accordant des subventions plus ou moins fortes à des proposants qui étudient aux Académies de Genève, Saumur, Montauban, Puylaurens. Il n'y a pas lieu de douter que ces subventions se continuèrent, au moins en faveur de Puylaurens, jusqu'aux approches de la Révocation, tant était grand le souci de nos anciens d'assurer à l'Eglise réformée des conducteurs instruits et fidèles.

Autre fait instructif pour nous. Le consistoire décide en août 1667 qu'il écrira à M. de Ruvigny, député général des Eglises réformées de France près du roi, pour le prier de s'employer à la conservation du Collège de Guienne, dont la décadence, commencée depuis une trentaine d'années, ne faisait que s'accentuer au profit du Collège de la Madeleine tenu par les PP. Jésuites. De cette décision nous pouvons hardiment conclure que les élèves protestants étaient nombreux au Collège de Guienne et ne cherchaient point dans quelque institution confessionnelle l'enseignement classique. A trois reprises, nous voyons ces élèves se munir, comme d'un ouvrage réputé, du *Cours de philosophie* de feu Piers, professeur et principal audit établissement.

Par contre, il n'est point certain pour nous que l'enseignement des abécédaires ait été organisé d'une manière efficace, soit que les intéressés ne fussent point en nombre dans le bas peuple, soit qu'ils dédaignassent le bienfait de l'instruction primaire, soit enfin que sur ce point les anciens trouvassent obstacle auprès des pouvoirs publics[1]. Il est bien fait mention, dans deux ou trois endroits du *Registre*, d'écoles pour garçons et filles ; mais les mentions sont si brèves, si fortuites, qu'on n'y saurait voir la preuve que le consistoire portait à ces écoles un intérêt particulier[2].

1. Cf. la délibér. du 4 avril 1668.
2. Cf. les délibér. des 26 mai 1661 et 16 août 1665, qui s'occupent de l'école des filles.

* * *

A mesure que les attaques et les entreprises du clergé réussissaient à entamer l'Eglise et à provoquer les défections, les anciens et surtout les pasteurs sentaient davantage la nécessité de prévenir la jeunesse contre cet entraînement, et ils accordaient à la catéchisation l'attention et le soin qu'ils ne donnaient point à l'instruction primaire. Instruire les enfants des principes de la religion, mettre les adolescents en état de rendre compte de leur foi et de se rendre compte à eux-mêmes des raisons qu'il y avait de préférer les doctrines réformées aux doctrines traditionnelles du romanisme, devint le grand souci de ceux qui dirigeaient et gouvernaient l'Eglise, à telles enseignes que l'on ne compte pas moins de sept décisions y relatives pendant la courte phase que nous étudions. Et en effet, les théologiens catholiques sont à la veille de reprendre les projets de « réunion », conçus déjà au temps de Richelieu ; Bossuet y travaille directement avec le ministre Paul Ferry en 1666-67. Un vent de controverse va souffler de nouveau, que les pasteurs pressentent, et c'est pour lui mieux résister sans doute qu'ils s'enfoncent pour leur propre compte dans l'étude des docteurs catholiques, comme le prouve le relevé que nous avons donné des nouvelles acquisitions de leur bibliothèque.

Des sept décisions auxquelles nous faisons allusion aucune ne saurait être négligée. Nous les analyserons donc succinctement.

Ainsi, le 6 mai 1660, les chefs de familles sont expressément invités, du haut de la chaire, d'envoyer leurs enfants chez le pasteur De Ricotier, « pour être instruits dans le catéchisme qu'il leur fera ». Quelques semaines après, sous la date du 6 août, il est annoncé qu'un « catéchisme public » aura lieu « devant la cène », c'est-à-dire quatre fois par an, pour préparer les assistants à la réception du sacrement.

Le 10 janv. 1664, le consistoire institue une sorte de « concours » entre les enfants appelés à subir un examen sur les matières qui leur ont été enseignées.

Les résultats obtenus ayant paru peu satisfaisants, les familles sont priées, le 11 juin suivant, de prêter leur appui aux pasteurs pour l'instruction des enfants qui vont se présenter à la sainte Cène.

Le 14 juillet 1666, les deux décisions précédentes sont confirmées et rendues de nouveau publiques.

Trois ans plus tard, le 5 juin 1669, il est question pour la première fois dans notre *Registre* du « grand catéchisme » sur lequel on interroge les enfants après la seconde prédication du dimanche, ce qui suppose un « petit catéchisme » pour les commençants. — Il est question également de les interroger « sur certain formulaire de catéchisme, qui sera fait par MM. les pasteurs..... le dict formulaire ne contenant seulement que les interrogats, aux fins d'obliger les respondants de plus exactement s'estudier et instruire ès sainctes Escriptures, y chercher et trouver les responses qu'ils y doibvent faire et bien rendre rayzon de leur foi ».

A consigner en passant qu'en juin 1670 les anciens font avertir les familles que le pasteur Rondelet tient à leur disposition un catéchisme fort propre à l'instruction des enfants qui veulent participer à la sainte Cène. Le *Registre* ne précise malheureusement pas quel est ce catéchisme. Il se pourrait que ce fût celui qui parut en 1654 sous le titre de *Catéchisme de la Réformation* et avait pour auteur Paul Ferry, ministre à Metz, qui était en ce moment, pour les raisons que nous avons dites tout à l'heure, un théologien en évidence.

Comme corollaire à ces décisions, qui vraisemblablement en entraînèrent d'autres postérieurement à 1670, le consistoire arrêta, en août 1669, qu'aucun enfant ne serait admis à la sainte Cène sans avoir auparavant démontré, par un examen subi en public, qu'il est en état de « rendre raison de sa foi ». Cette exigence nous est déjà apparue ; elle semblera légitime si l'on se rend

compte qu'elle s'adressait à des adolescents de 15 à 17 ans.

***

Il y avait en France, au XVIIe siècle, pour le jugement des causes mi-parties entre Catholiques et Protestants, cinq tribunaux qu'on appelait les Chambres de l'édit de Nantes : à Paris, Rouen, Grenoble, Toulouse et Bordeaux. Celle-ci, dont le ressort s'étendait sur toute la Guienne, avait été établie primitivement à Nérac, puis transférée à Agen et provisoirement, au temps de la Fronde, à Bordeaux. Le projet de la réunir, de la fondre avec le parlement de notre ville avait été conçu en 1661, mais ne fut pas réalisé[1].

Néanmoins ses membres, au nombre de sept, siégeaient le plus souvent à Bordeaux[2], et rien, croyons-nous, ne fut changé à cet égard jusqu'à sa suppression en 1679, après soixante-cinq années d'existence, au dire d'un historien moderne[3].

Ses rapports avec l'Eglise ne furent pas toujours des plus cordiaux. Pendant les années 1660-61, le consistoire s'appliqua à rétablir la paix au sein de cette petite compagnie de procureurs et d'avocats, qui, cédant à des préoccupations diverses, vivaient en mésintelligence. A

1. Voir la délibér. du 1er déc. 1661.

2. La mention plusieurs fois faite dans le Registre (juin 1664, mai 1665, etc.), des prisons de la Chambre de l'édit, visitées par les pasteurs, ne laisse aucun doute à cet égard.

3. Boscheron des Portes, *Hist. du parl. de Bordeaux*, II, p. 48, 230, 231 — L'auteur n'a pas débrouillé l'histoire de cette juridiction auxiliaire. La date de 1679, qu'il donne pour la suppression, semble empruntée au président Hénault et, si nous en défalquons soixante-cinq ans, ferait remonter à 1614 la fondation de la Chambre. Mais tout ceci est contredit par l'existence à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, sous la cote 385, d'un *Répertoire de jurisprudence*, manuscrit dont les feuillets 4 à 7 portent ce sous-titre : *Analyse d'arrests donnés en la Chambre de l'édit establie par le roy en la ville de Nérac, pour servir de règlement en icelle.* L'explicit est celui-ci : *Règlement faict par le roy pour l'administration de la justice entre la cour du parlement de Bordeaux et la Chambre establie à Agen* (sic), *suivant l'édict de pacification et articles accordés en la conférence tenue à Nérac : lequel S. M. veut et entend estre doresenavant guardés.* Sur une trentaine d'arrêts rapportés, trois seulement sont datés et attribués à l'année 1602. En somme l'histoire et les transformations de la Chambre de l'édit établie primitivement à Nérac pour la Guienne restent encore obscures.

partir de 1663, son rôle est différent. Imbus de leur importance, les membres de la dite Chambre avaient la prétention d'entrer de plein droit dans le consistoire, à la faveur des renouvellements partiels, « suivant la matricule », c'est-à-dire, si nous comprenons bien l'expression, à tour de rôle, suivant l'ordre dans lequel ils avaient été reçus et inscrits comme avocats et procureurs. Les anciens objectaient à juste titre que ce mode d'introduction avait, au point de vue ecclésiastique, de graves inconvénients, puisqu'il ne laissait plus de place à la liberté de choix des fidèles. Nos robins ne voulurent rien entendre, s'entêtèrent dans leur point de vue et résistèrent à toutes les propositions d'accord qui leur furent faites. C'est avec peine qu'au bout de trois ans, les deux compagnies parvinrent à trouver un terrain de conciliation, qui mit fin au conflit (août 1667)[1].

Dès 1663, il y avait eu quelques frictions entre le consistoire et M. Daugeard, président de la Chambre de l'Edit, qui entendait être salué par les anciens de l'Eglise et honoré du titre de Monseigneur, chaque fois qu'il rentrait à Bordeaux après une absence plus ou moins longue. — Salué il le fut, monseigneurisé également, après quelques hésitations dont notre *Registre* porte témoignage[2].

Deux autres conflits occupèrent longtemps notre consistoire et lui eussent donné de la tablature s'il en avait eu besoin.

D'une part, le sieur Ferrand (fils du pasteur de ce nom décédé en février 1666) se refusa longtemps, sous prétexte que le traitement de son père n'avait pas été payé intégralement, à vider le logis familial qu'il occupait et que le consistoire revendiquait pour un autre pasteur. Autant qu'on peut s'en rendre compte, Ferrand y mettait de la mauvaise volonté et s'obstinait dans son attitude, malgré toutes les propositions conciliantes qui

1. Ce terrain de conciliation avait été cherché et proposé par le consistoire dès juillet 1664.
2. Délibér. des 29 nov. 1663 et 30 janv. 1664.

lui étaient faites. Les pourparlers traînèrent en longueur; ils se terminèrent pourtant, au bout de trois ans, par l'éviction en douceur de ce trop récalcitrant locataire.

D'autre part, les pasteurs de l'Eglise eurent, un jour de l'année 1668, la désagréable surprise de se voir refuser par le concierge du Parlement, l'accès des prisons pour y visiter, suivant leur coutume, leurs coreligionnaires détenus. Le texte de l'édit de Nantes en mains, ils portèrent aussitôt plainte auprès du procureur général et du premier président, qui leur donnèrent gain de cause. Le concierge persista néanmoins dans son opposition, tint les portes closes et, malgré les plaintes réitérées du consistoire, maintint les pasteurs à distance. Pendant combien de temps? Le *Registre* ne le dit point. Peu nous importe d'ailleurs. Ce que nous devons retenir de ce conflit, c'est que, derrière le concierge, un pouvoir occulte agissait, assez fort de sa propre influence pour contrebalancer le bon vouloir du premier président et du procureur général. Est-ce nous tromper que de chercher ce pouvoir occulte dans les débris subsistants de la fameuse Compagnie du Saint-Sacrement, dont c'était assez la manière?

*
* *

Il est plusieurs fois fait mention dans le *Registre consistorial* des Flamands et Hollandais rattachés à la colonie germanique de notre ville. Il est même dit que Messieurs de la nation hollandaise contribuent directement à l'entretien du saint ministère à Bordeaux (24 juin 1660) et que les pasteurs de l'Eglise ont charge de les visiter. Des Scandinaves et des Allemands il n'est point question[1], en raison de ce fait sans doute que leur Luthérianisme les isole encore quelque peu de leurs coreligionnaires réformés.

1. Cependant, au cours des années 1668 et 1669, il est fait mention à plusieurs reprises d'un médecin allemand, Heinrich Kiper ou Kipler, qui se dit chimiste et oculiste et tente de s'établir à Bordeaux. Le consistoire lui confia le soin de guérir une femme aliénée!

Par contre, les Anglais qui vivaient repliés sur eux-mêmes, dans un isolement volontaire des autres groupes exotiques des Chartrons, — à tel point qu'on ne ressaisit point la trace de leur existence dans les documents bordelais du XVIIe siècle, — les Anglais, disons-nous, apparaissent à cinq ou six reprises d'une manière assez nette pour que nous puissions affirmer à leur égard quelque chose. Ainsi, en juin 1662 ils font don à l'Eglise d'une somme de 121 livres par l'intermédiaire de M. Truston, un des leurs. De deux délibérations des 11 novembre 1665 et 17 février 1666, il s'avère qu'on leur demanda de contribuer, eux aussi, à l'entretien du saint ministère. Nos Anglais y consentirent de bonne grâce puisque quelques semaines plus tard ils versaient dans la bourse pastorale 67 louis blancs, « en recognoissance de la pasture spirituelle qu'ils ont cy-devant receue dans ceste église ». — Il y a apparence que le consistoire avait affaire non pas à des Anglicans proprement dits, mais à des Presbytériens [1].

*
* *

Aussi favorablement disposé qu'il fût pour la « Nation anglaise », le consistoire n'entendait pas se laisser exploiter par ses ressortissants, et il demanda le temps de prendre des renseignements lorsque, en septembre 1668, certains passants « soi-disant gentilshommes anglais », munis d'une attestation du consistoire de Paris, se présentèrent pour obtenir quelque secours pécuniaire. Le *Registre* ne nous apprend point quelle fut l'issue de l'enquête ouverte, à moins de l'y trouver dans cette mention du 12 septembre suivant : « M. Lavie a faict savoir à la compagnie, de la part de MM. de la Nation angloise, que les dicts sieurs ont une bourse en particulier

1. Les Écossais n'apparaissent point en tant que groupes ; mais deux ou trois noms survivent, entre autres celui du sieur Dauling, médecin, qui finit par s'établir à Bergerac « pour endoctriner la jeunesse » (délibér. des 5 janv. 1667 et 7 mars 1668.)

pour en assister les passants ou nécessiteux de la dite Nation, et qu'ils prient la dite compagnie, s'en présentant à l'advenir quelques-uns des dits passants et nécessiteux, de les leur renvoyer ».

Les subterfuges et falsifications de certificats dont usaient certains mendiants pour obtenir, sur la bourse des pauvres, au delà de ce à quoi ils avaient droit[1] avaient rendu nos Anciens de plus en plus circonspects, et bien leur en prit peut-être en mainte occasion.

* * *

Bordeaux, Bergerac, Sainte-Foy, Nérac et Clairac formaient alors un seul et même Colloque, qui ressortissait à la « province » ecclésiastique de Basse-Guienne.

On peut affirmer d'après le *Registre consistorial* que, de 1660 à 1670, les rapports de l'Eglise de Bordeaux avec les synodes provinciaux furent constants et normaux, mais c'est à peu près tout ce que nous en savons. Contrairement à ce qui se rencontre parfois dans les documents de ce genre, celui que nous récapitulons ne procure point une vue très nette de la place que les affaires et les intérêts de la communauté bordelaise tinrent dans les assemblées synodales.

De relations directes, soit par correspondances, soit par délégations, avec le pouvoir central et avec les représentants officiels du protestantisme à Paris, tels que M. de Ruvigny ou M. de Saint-Luc, il y a quelques indices dans notre *Registre*, mais si vagues et si obscurs que cette fois encore nous sommes assez empêché d'apporter quelque lumière sur les causes et les effets de ces relations directes. Notons pourtant qu'en novembre 1664 le consistoire adhéra à la résolution prise par la plupart des autres Eglises réformées du royaume d'envoyer demander au roi l'autorisation de tenir un synode natio-

1. Voy. les délibér. des 19 janv. 1662 et 2 août 1665.

nal, le précédent ayant eu lieu à Loudun en 1659. Mais nous savons que ce fut aussi le dernier.

*
* *

Nous avons essayé de résumer, aussi exactement et aussi complètement que possible, les faits essentiels dont le *Cinquième registre du Consistoire* nous a conservé le témoignage. Ils nous permettent de jeter une vue assez profonde sur l'histoire même de la communauté réformée pendant dix années du XVIIe siècle. Notre tâche sera terminée si nous ramassons ici quelques faits particuliers et quelques traits de mœurs, disséminés et comme perdus dans le dit *Registre*.

Mention de l'opération de la pierre à Clairac (mai 1665);

Mention de l'opération du trépan (sept. 1667);

Ouverture d'une armoire où sont recueillis les objets qui s'égarent chaque dimanche dans le temple : masques, coiffes, mouchoirs, psautiers. On s'était contenté d'abord de les fixer sur le tapis et les tentures qui entouraient le parquet. Le procédé parut bientôt peu convenable et on centralisa les épaves dans un meuble fermé, à partir de 1668;

Lettres de « consolation » et de condoléances adressées par le consistoire, au nom de l'Eglise, à quelques personnages de la religion, à l'occasion du décès d'un membre de leurs familles.

De cette coutume qui n'était pas nouvelle, notre *Registre* fournit trois exemples, concernant Mad. de Turenne (avril 1666), Mme de Laforce (mai 1667), Mme Charles, femme du pasteur de Châtellerault (mai 1670), dont nous avons précédemment parlé.

En août 1665, le consistoire envoya « saluer » la marquise de Duras et son fils à l'occasion de la mort du marquis, — et en novembre suivant, Mme de Saint-Cricq, dont le mari catholique venait de décéder dans l'exercice de ses fonctions de jurat de la ville.

Une conséquence de la déclaration royale qui interdi-

sait aux Protestants de se trouver plus de dix réunis au cimetière lors des inhumations, ce fut de les amener à présenter leurs condoléances à la famille des défunts au domicile même de ceux-ci (5 fév. 1670).

Une autre coutume locale est rappelée sous la date du 26 février 1670, en vertu de laquelle, si nous interprétons bien le texte tronqué, un passager pouvait emmener *gratuitement* avec lui, sur le navire où il s'embarquait, un compagnon quelconque, que l'on considérait sans doute par convention comme son domestique.

En mai 1661, juin 1662, novembre 1665 et juillet 1667, il est fait allusion à des violences, allant jusqu'au meurtre, exercées contre diverses personnes. Mais les faits sont rappelés en termes si brefs qu'il est impossible de les replacer dans les circonstances de temps et de lieu qui seules les rendraient intelligibles pour nous et permettraient d'en mesurer la portée et la gravité.

M. Paul Bert, qui a connu ce *Cinquième registre*, puisqu'il le cite en deux endroits de sa notice sur la Révocation à Bordeaux, n'en a pas tiré tout le parti qu'il eût pu. D'autre part, MM. de Félice et Lehr y auraient trouvé, pour leurs belles études sur *Les Protestants d'autrefois*, une abondante confirmation des faits qu'ils ont recueillis ailleurs, et même une série de faits nouveaux.

Ces deux remarques suffiraient à justifier le soin que nous avons pris de ne rien laisser se perdre de ce précieux Registre, si nous avions pu oublier qu'il est aujourd'hui la principale source pour l'histoire de l'Eglise réformée de Bordeaux entre la promulgation de l'édit de Nantes et sa révocation.

ALFRED LEROUX.

Bordeaux, avril 1920.

Documents

LES SOURCES DE L'HISTOIRE DU PARLEMENT DE NORMANDIE DE FLOQUET DE 1560 A 1562

Les événements dramatiques, dont Rouen a été le théâtre en 1560, 1561, 1562, ont eu des conséquences durables pour le protestantisme et pour la ville. Floquet les a racontés dans son *Histoire du Parlement de Normandie*[1] et les historiens ont accepté, le plus souvent sans les contrôler, ses récits et ses jugements. Il est donc intéressant d'étudier les sources dont il s'est servi dans cette partie de son ouvrage.

Sa première et sa principale source devait être, à ce qu'il semble, la collection des registres du Parlement; mais il n'en a utilisé qu'un très petit nombre. Il n'a pas consulté les registres d'arrêts en matière civile qui sont de beaucoup les plus nombreux. Ces registres, outre les arrêts rendus entre particuliers, contiennent les copies d'actes soumis à l'enregistrement de la cour, les procès-verbaux, souvent fort curieux, de la comparution et de la prestation de serment des officiers judiciaires du ressort, des requêtes et des dénonciations. Floquet n'a guère consulté que les registres de la Tournelle pour les procès criminels et surtout les registres secrets qui lui ont fourni les épisodes les plus curieux de son récit.

1. A. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, Ed. Frère, Rouen, 1840, t. II, p. 280-599.

Les registres secrets sont à la Bibliothèque de la Cour d'appel de Rouen[1]. Ils ne méritent point cette qualification de *secrets* que Floquet leur donne et qu'il emprunte au catalogue de cette bibliothèque. Ce sont simplement des recueils de copies faites au XVII[e] siècle sur les véritables registres secrets, aujourd'hui disparus, et qui, déjà à cette date, comme le copiste le constate, étaient incomplets et en mauvais état[2]. Les extraits qui nous intéressent se trouvent dans le registre 5 : *Registre du Parlement année 1555 jusqu'à 1578*. La première pièce est du 26 avril 1555 ; la dernière du 14 mai 1578. Ce registre contient des actes transcrits sans indication de provenance, des extraits des délibérations du Parlement, de la Grand Chambre, des chambres de vacations et deux listes du personnel du Parlement, l'une de 1560, l'autre de 1569. Floquet ne les a pas reproduites ; mais elles ont été connues et utilisées par M. Fleury Vindry : *Les Parlementaires français au* XVI[e] *siècle*.

Dans ce registre les pièces relatives aux années 1560, 1561, 1562, vont de la page 218 à la page 463. L'ordre chronologique n'est pas respecté. Un extrait des délibérations de la Grand Chambre de la Saint-Martin 1560 jusqu'en janvier suivant, exactement du 16 novembre au 19 décembre (pages 234-280), précède un extrait des « délibérations secrètes » du Parlement du 12 au 26 mai de la même année (p. 282-306). Un autre extrait des délibérations du Parlement du 12 novembre au 31 décembre 1560 (p. 417-463), est transcrit après les délibérations du Parlement à Louviers en 1562. Ce dernier extrait (p. 324-413) qui contient « les expéditions faites en la cour de Parlement de Rouen séant à Louviers », du

1. Je tiens à remercier ici M. Barrabé, greffier en chef de la Cour d'Appel, qui a bien voulu me communiquer ces registres et faciliter mes recherches.

2. Cf. Reg. V, p. 159. « Extraict d'un registre des délibérations de la cour de l'année 1558 commençant le lundi lendemain de la Trinité 6[e] juin 1558. Les registres de la cour étant jusques icy avec ordre, on a suivi dans l'extraict qui en a esté fait (*sic*) ; depuis les registres qui se sont pu rencontrer estant en la pluspart perdus et ne s'en trouvant que quelques feuillets très difficiles à lire et en mauvais ordre, on s'est contenté d'écrire ce qui suit. » — Voir aussi la note de la page 229.

12 août au 27 octobre 1562, est peut-être le document le plus important du registre. Floquet s'en est beaucoup servi et il l'a souvent cité. Mais il ne le reproduit pas toujours avec une exactitude suffisante et il est à souhaiter qu'il soit publié un jour intégralement.

Des trois années qui nous occupent, la première, l'année 1560, est représentée par cinq extraits importants : 1° délibérations du Parlement du 23 janvier au 2 mars 1560 (1559 vieux style) ; 2° délibérations de la Grand Chambre du 7 mai au 26 mai ; 3° chambre des vacations (septembre-octobre) ; 4° délibérations de la Grand Chambre du 16 novembre au 19 décembre ; 5° délibérations du Parlement (assemblées générales) du 12 novembre au 31 décembre. L'année 1561 au contraire n'est représentée que par un extrait de la Chambre des vacations qui ne contient que deux pièces, mais toutes les deux très intéressantes (pages 318-322). Pour 1562 enfin il n'y a que l'extrait des délibérations de Louviers dont nous avons parlé plus haut.

Les principaux épisodes de 1560 d'après l'Histoire de Floquet et le Registre secret.

C'est à peu près uniquement à ce registre que Floquet a emprunté le récit des événements de 1560 qui tiennent une si grande place dans son ouvrage. Il lui doit en particulier de curieux détails sur les incidents de la mission des conseillers Bordeaux et Le Georgelier et des avocats généraux J. Péricart et Damours en Basse-Normandie en janvier et février 1560, l'histoire des deux requêtes des protestants rouennais, l'une en mai, l'autre en décembre 1560, l'affaire des listes de communion pascale au mois de mai, le long récit de l'affaire Pétremol et des *émotions* de Rouen en décembre 1560. En dehors de ce registre, Floquet n'a guère utilisé que les Mémoires de Vieilleville, qui n'ont à peu près aucune valeur historique, et l'Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze. La chronique manuscrite du XVIe siècle, qu'il cite plu-

sieurs fois en note, et qui est la Chronique de Nagerel, publiée en 1900 par M. Héron pour la Société de l'Histoire de Normandie, sous le titre de *Discours abbregé*, ne lui a presque rien fourni d'intéressant pour cette période[1].

Floquet a une tendance fâcheuse à délayer et à dramatiser ce qu'il raconte. Ses citations sont en partie textuelles, en partie résumées ou arrangées, sans qu'une disposition typographique nous en avertisse. Enfin les commentaires, dont il les accompagne, ne sont pas toujours justifiés par les textes qu'il cite. C'est ce que nous constatons dès le premier épisode dont nous ayons à nous occuper : les incidents de la mission des commissaires du Parlement en Basse-Normandie.

Les incidents de Saint-Lô et de Caen (1560). — Dans une lettre écrite au premier président, de Saint-Anthot, et communiquée par lui au Parlement le 23 janvier 1560, Péricart et Bordeaux l'avertissent qu'ils ont été prévenus que des gens inconnus, — ils ne disent pas formellement que ce sont des protestants — se rassemblent en armes dans un faubourg de Saint-Lô et se cachent dans les maisons « de sorte qu'en une maison où l'on pense qu'il n'y a que trois personnes il y en a plus de trente ou quarante, tous garnis d'armes ». Ils ajoutaient qu'il y en avait bien trois cents prêts à empêcher l'exécution de leur commission « et mesme qu'il leur semble par les parolles qu'ils ouyent que telle manière de gens a intelligence avec les Anglais ». Non seulement Floquet prend cette insinuation à son compte. Mais il va plus loin et il attribue ces menées à Elisabeth dont le nom n'est pas prononcé par les commissaires[2]. Les faits que signale cette lettre, se rapportent évidemment aux préparatifs de la conjuration d'Amboise en Basse-Normandie et c'est

1. Il a sans doute consulté aussi l'histoire manuscrite du Parlement de Rouen, qu'il attribue lui-même à Pavyot du Bouillon (Bibliothèque municipale de Rouen). Mais il ne la cite jamais dans cette partie de son ouvrage.

2. Reg. secret 23 janv. 1559, v. style, p. 218-219, et Floquet, ouv. cité, p. 282-283. « Et en effet la reine Elisabeth les favorisait sous main ». Floquet parle aussi de horzins, de gens à l'air hagard, suspect et menaçant. Ces expressions ne se trouvent pas dans la lettre des commissaires.

même ce qui leur donne leur véritable intérêt qui paraît avoir échappé à Floquet.

La lettre, écrite de Caen, un mois plus tard, par Le Georgelier et Damours et communiquée au Parlement le 26 février 1560, n'est pas moins intéressante. Dans cette lettre ils informent leurs collègues que, dans les quatre dernières nuits, un grand nombre de gens armés ont voulu forcer la porte de leur maison entre neuf et dix heures, qu'ils ont frappé de leur épée quelques-uns de leurs serviteurs, heureusement sans les blesser, lancé des pierres à ceux qui regardaient aux fenêtres et jeté des placards « *contenant leur foi et créance contre le Saint Sacrement de l'autel et puissance du pape et des prêtres* ». Et ils envoient la copie d'un de ces placards où on leur reproche d'avoir « affecté » leur commission. C'est une curieuse plaquette en vers que Floquet a du reste reproduite[1].

Floquet a bien compris l'intérêt de ces faits; mais il les grossit démesurément. Les manifestations, assez anodines au fond, contre les commissaires du Parlement, deviennent sous sa plume une espèce d'assaut; il parle de rixes entre les assaillants et les voisins et de l'armement précipité de tous les catholiques de Caen pour venir au secours des magistrats rouennais. Il n'y a rien de tel dans la lettre que nous avons citée. Du reste l'état des esprits à Caen à cette date, les progrès rapides de la Réforme dans la ville, le peu de sympathie qu'on y éprouvait pour le Parlement et même la rivalité traditionnelle avec Rouen nous feraient douter du zèle des Caennais.

La conjuration d'Amboise à Rouen. Lettre du roi. Procession, sermon et incident à cette occasion. — Quelques jours plus tard, le 28 février, le Parlement recevait la nouvelle officielle de la découverte de la

1. Reg. secret, 26 fév. 1559. v. style, p. 220-221, et Floquet, ouv. cité, p. 283-284. Le placard en vers est reproduit à peu près textuellement. Mais Floquet a corrigé quelques mots pour rendre le sens plus clair. La copie du registre est du reste très incorrecte. Les vers se suivent sans être mis à la ligne; la fin n'a à peu près aucun sens. Les vers 6 et 7, que Floquet imprime en italiques, ne sont pas soulignés dans le registre. Nous donnons ce texte en appendice.

conjuration d'Amboise. La lettre du roi, datée d'Amboise le 25 février et contresignée 'Aubespine, est transcrite sur le registre. Après avoir constaté « le zèle grand » du Parlement « au fait de la religion » et « le bon et soigneux devoir » qu'il a fait « de punir et chastier ceux qui s'y estoient oubliez », le roi l'informe que « depuis deux ou trois jours s'est découvert une très malheureuse et méchante conspiration contre la personne de notre très chère et honorée dame et mère, la nòtre propre, celle de nos très chers et honorez frères et des principaux princes, seigneurs et ministres qui sont près de nous et sceu les autheurs et chefs d'icelle ». Le roi les invite à aller à la grande église rendre grâces à Dieu et à faire prêcher le peuple par « quelque bon prêcheur, homme de bien et de sainte doctrine... et icelui admonester et garder des autheurs, personnages qui n'ont d'autre but et ne tendent qu'à mettre la peste et le feu par tout notre royaume, à la ruyne des gens de bien et plus riches personnages d'icelui ». La lettre se termine en chargeant le Parlement d'avertir les officiers de son ressort « et même de la Basse Normandie à ce qu'ils ayent l'œil chacun en son endroict et pour garder qu'il ne se fasse aucune assemblée pour le fait de la religion ni pour aucune autre occasion[1] ».

Le Parlement décide, comme en toutes les circonstances analogues, de faire le lendemain 1er mars une procession générale à Notre-Dame et de là à Saint-Ouen, où il assistera en robes rouges et où il convoquera les autres officiers royaux et la municipalité. On demandera un sermon au pénitencier, chanoine théologal de Notre-Dame, « homme savant et modeste »[2].

1. Reg. secret, p. 222-224, et Floquet, ouv. cité, p. 289-290. C'est à tort que Floquet place la lettre du roi après l'*arrestation* de la Renaudie. Celui-ci fut non pas arrêté, mais tué dans une escarmouche près de Château-Renaud le 19 mars, c'est-à-dire environ un mois plus tard. Mais dès le 22 février la cour avait été prévenue de la conjuration et s'était retirée à Amboise.

2. Le pénitencier Lambert était l'ami du chantre Chappuis, qui se rallia à la Réformé en 1562, et de l'archidiacre Nagerel, très suspect lui-même à cette date. Il fut accusé, comme Nagerel, d'avoir assisté au prêche et fréquenté les chefs des protestants pendant le siège. Reg. capit. G 2165 f. 14 et 15

Mais il se produisit alors un incident dont Floquet ne parle pas et qui a cependant son intérêt. Le premier mars le pénitencier vint au Palais : il refusait de faire le sermon sous prétexte qu'il était indisposé et qu'il n'avait pas eu le temps de se préparer « et aussi pour autre cause qu'aucuns de Ms de cette compagnie savent et congnoissent ». Mais le Parlement n'accepta pas ses excuses : « A esté advisé que, par l'inspection de sa personne, il n'est en telle indisposition qu'il ne puisse faire le sermon et que partant il lui sera chargé de le faire ». Cet incident, insignifiant en lui-même, est un épisode du conflit permanent entre le Parlement et le Chapitre, conflit qui se manifestera plus tard dans des circonstances autrement tragiques, après le siège de Rouen, en 1562, lorsque le Parlement dénoncera plusieurs chanoines comme rebelles et criminels de lèse-majesté pour avoir pactisé avec les rebelles.

Requêtes des protestants rouennais en 1560. — Le registre secret donne aussi de longs et curieux détails sur les deux requêtes présentées au Parlemeut par les protestants rouennais en 1560. Floquet les a en partie reproduits; mais il commet des erreurs qui enlèvent à son récit à peu près toute valeur historique[1].

Il fait d'abord une erreur de date en les plaçant toutes deux au début du règnede Charles IX. La première, celle qui est scellée d'un cachet avec la devise *Veritas necat*, est du 7 mai 1560 : elle précède donc de sept mois l'avènement de Charles IX; la seconde est du 18 décembre : elle le suit de treize jours. Mais de plus Floquet place la seconde avant la première et confond leur contenu. Le registre lui fournissait cependant des renseignements précis que nous allons résumer.

Le 7 mai 1560, à dix heures sonnées, et comme l'on venait de lever l'audience, Raoullin arriva au Palais avec

1. Reg. secret, p. 282-290 pour la première requête ; p. 275-277 et aussi p. 454-455 pour la seconde; Floquet, p. 354-359. On peut consulter aussi pour la première requête (*Veritas necat*) l'histoire manuscrite du Parlement de Pavyot du Bouillon, p. 143-146; mais elle est beaucoup moins précise et moins complète que le registre secret.

un paquet scellé, qu'il remit au premier président et au président Pétremol. Le cachet portait la devise *Veritas necat*. Ce paquet avait été remis chez lui, en son absence, à sa servante par un inconnu qui lui avait dit que si son maître voulait lui parler, il le trouverait au logis de la Crosse. Le paquet renfermait une requête non signée adressée à *Nos seigneurs les présidents et conseillers de la Cour du Parlement de Rouen par les fidèles désirans vivre selon la réformation de l'Evangile en cette ville de Rouen* » avec « un petit imprimé, couvert de parchemin, intitulé : *Confession de foi faite d'un accord commun* par les Français qui désirent vivre selon la pureté de l'Evangile de N.-S. J.-C., contenant 19 feuillets et 5 lignes et commençant par une requête au roi ». On chargea les conseillers Raoullin et Cent sous de faire une information sur cette affaire et on remit le paquet à Damours, avocat général, pour l'examiner.

Damours fit son rapport le lendemain 8 mai. Le livre comprenait 40 articles. On nota en particulier l'article 24 qui condamnait « la vénération et prière des saints, le purgatoire et autres choses par lesquelles les catholiques pensent mériter grâce et salut » ; l'article 28 contre la puissance du pape ; l'article 30 qui confessait la Cène selon ceux de Genève et l'article suivant sur le baptême : « Et ne confessent autre sacrement que ces deux, qui est selon la nouvelle doctrine »[1].

Cette affaire émut beaucoup le Parlement. Il tenait surtout à ce qu'aucun de ses membres ne parût suspect. On était au lendemain de la conjuration d'Amboise et les Guises triomphaient. L'avocat général Damours, zélé catholique et du reste dévoué aux Guises, tout en s'excusant et en protestant « qu'il n'avait mauvaise opinion de la compagnie, ni d'aucuns particuliers d'icelle, soit pour le regard de leur religion ou autrement », n'en requit pas

1. Ce livre n'est autre chose que la Confession de foi arrêtée au synode de Paris le 26 mai 1559. Cf. *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, édition Baum et Cunitz, I, 201-215. Elle comprend bien 40 articles, mais l'article 30 de notre registre est en réalité l'article 36 ; le copiste aura fait une erreur de lecture ; l'article sur le baptême est l'article 37.

moins que chacun, y compris lui-même, se purgeât par serment qu'il ne connaissait pas l'auteur ou les auteurs de la requête et qu'il la désavouait, « déclarans qu'ils sont bien sentans de la foy et religion chrestienne et suivant les constitutions de l'église romaine ». Le Parlement y consentit et le serment fut prêté par tous les membres présents, y compris Damours et le greffier.

Mais Damours demandait aussi que l'on exigeât le même serment des habitants, et surtout des chefs de famille, en désignant dans chaque quartier un notable, non suspect, pour aller dans les maisons, avec un clerc du greffe, faire prêter ce serment afin que « s'il ne se trouve aucun desdits habitants qui veille avouer lad. requête ou livre, faire entendre et cognoistre au roi et à autres personnes que c'est une imposture et calomnie que les étrangers font et procurent auxdits habitants de cette ville ». On voit que Damours, comme tous ses collègues, et cela leur sera amèrement reproché en 1562, est très désireux de faire croire à la docilité et à l'orthodoxie des Rouennais.

Le Parlement repoussa du reste la mesure inquisitoriale, réclamée par Damours, et il se contenta d'ordonner des perquisitions chez les écrivains, imprimeurs, libraires et graveurs pour arriver à la connaissance des auteurs de la requête et du livre. On conclut aussi d'informer le roi et de lui envoyer une copie de la requête, en gardant l'original au greffe, « pour l'importance de l'affaire qui concerne l'état du roi et de son royaume, attendu que lad. requête contient qu'elle est de plus de 500 000 hommes, sans les femmes et les enfants, épars par son dit royaume ».

La seconde requête, celle du 18 décembre, a été remise directement avec d'autres requêtes au président Lallemant à son entrée au Palais, il ne sait par qui. Elle n'est pas signée et porte la suscription : « *De la part de ceux qui se disent fidèles de l'église de Rouen désirans vivre selon la réformation de l'Evangile* ». Mais les circonstances ont changé. François II est mort le 5 décembre et

les protestants peuvent espérer des jours meilleurs. Aussi cette requête est-elle plus hardie que la première. Ses auteurs n'avouent pas la rescousse du prisonnier qui a été faite ces jours passés[1]; mais ils déclarent « qu'ils n'entendent plus permettre ne souffrir être apréhendés », chose qui, selon Bigot, « serait et de fait est une vraye rebellion ». Le Parlement, de son côté, manifeste moins d'indignation. Quelques-uns de ses membres ont même émis l'avis qu'il n'est besoin de s'amuser à voir telles requêtes. Malgré Bigot qui prétend qu'elle tend « à une vraie rébellion et sédition », il se contente d'ouvrir une information contre l'auteur inconnu, d'en envoyer une copie au roi et d'écrire au roi de Navarre.

Les listes de communions pascales. L'opposition du Parlement (mai 1560). — Quelques jours après la première requête des Réformés, une autre affaire souleva au Parlement une émotion plus vive encore : l'affaire des listes de communions pascales que le bailli Villebon avait demandées aux curés et vicaires de Rouen et qu'il avait remises au lieutenant criminel avec ordre d'informer « toutes choses postposées » contre ceux qui n'y figuraient pas. Le procureur général Péricart et six autres membres du Parlement : Auvray, Boullenc, Civile, Croismare, Le Georgelier et Pétremol étaient dans ce cas. L'affaire avait été machinée par Villebon « ce boute-feu », comme dit Brantôme, et du reste un des administrateurs les plus imprévoyants et les plus incapables que Rouen ait connus, — et par un conseiller clerc, René des Buatz, grand vicaire de l'archevêque. C'était des Buatz qui, d'accord avec les autres grands vicaires, avait, la semaine précédente, envoyé un mandement aux curés pour les inviter à dresser ces listes et c'était Villebon qui mainte-

1. Il s'agit de la rescousse du 2 décembre 1560. Le rescous, un boulanger ou un meunier, nommé Robert le Berseur, notre registre, par une faute de copie, sans doute, l'appelle à tort Le Challeur, avait été condamné à mort par le lieutenant criminel, et en appel par la Tournelle, comme un des auteurs de la sédition de Saint-Nicaise au mois d'août. C'était un catholique et on comprend que les protestants n'aient pas avoué ou plutôt aient désavoué cette rescousse.

nant mettait en mouvement les juges du bailliage. Pour une affaire aussi grave et qui intéressait directement le Parlement, il n'avait pas consulté le premier président Saint-Anthot et il n'avait pas écouté Pétremol qui lui faisait remarquer que ce n'était « de la juridiction séculière, ains de l'ecclésiastique ».

Les juges du bailliage, très embarrassés, décidèrent de prévenir le Parlement et ils lui envoyèrent le lieutenant criminel Le Tellier et le procureur du roi Mustel, dont les noms reviendront souvent dans la suite de cette étude, avec les 32 listes que Villebon leur avait remises. Le conseiller Maynet fut chargé du rapport sur cette affaire (13 mai).

Le Parlement devait encore s'en occuper le 14 et le 17 mai. Son attitude est curieuse à noter. Il ne s'indignait pas, au moins ouvertement, de la violation de la liberté de conscience que cet acte impliquait. Mais il y voyait une grave violation de ses privilèges : car ses membres n'étaient pas justiciables du lieutenant criminel. Il condamnait, comme tous les autres parlements, la confusion de la juridiction ecclésiastique et de la juridiction laïque ; mais il redoutait de paraître suspect aux gens qui étaient alors au pouvoir. Aussi les magistrats incriminés firent-ils entendre dans la séance du 14 mai de véhémentes protestations. Floquet a reproduit presque entièrement celle de Boulenc, la plus développée : « Or, disait ledit Boullenc, que c'estoit une grande injure faite à M^rs de la cour, compris esdits billets, lesquelz ne pouvaient ny devaient estre aulcument soubçonnez de mauvaise vie, etc... » La protestation d'Auvray, plus courte, n'est guère moins vive : il parlait d'ajourner en réparation le vicaire de Saint-Laurent qui l'avait dénoncé.

Floquet n'a nommé qu'un seul des magistrats en cause : Boullenc. Nous avons déjà cité les autres : le procureur général Péricart, le président Pétremol, les conseillers Auvray, Croismare, Civile, Le Georgelier. Il est intéressant de remarquer qu'ils se croient tous obligés de dire au Parlement où ils ont fait leurs Pâques : c'est soit,

comme Auvray, dans une église conventuelle, le prieuré de Saint-Lô, soit, comme la plupart des autres, sur leurs terres, dans une église de campagne ou même, comme Boullenc, dans leur chapelle privée. Un seul devint protestant : Civile. Il ne l'était pas encore, au moins ouvertement : il se justifia comme les autres et déclara avoir « fait ses Pâques » à Bois-le-vicomte.

M. Romier, dans un remarquable article de la *Revue historique*, a montré tout l'intérêt de cet épisode[1]. La recherche de ceux qui ne faisaient pas leurs Pâques aurait été un moyen infaillible de connaître les Réformés et d'arrêter les progrès de la Réforme. Mais, comme il le fait justement remarquer, on voit, par ce qui s'est passé à Rouen, avec quelle facilité tous les notables, nobles ou bourgeois, échappaient en fait à cette recherche, sans parler des omissions volontaires faites par les curés eux-mêmes. Le procureur du roi au bailliage Mustel déclara au Parlement « qu'il a trouvé lesdites descriptions [listes] étranges en ce qu'il y avoit aucuns de M[rs] de nommez et et encore plus parce qu'il y avoit plusieurs gens gros personnages qui n'avoient fait leurs Pâques en cette ville, combien qu'ils y soient résidents, et toutes fois ils estoient omis et n'estoient dénommez esdites étiquettes »[2].

Comme conclusion à cette affaire, le Parlement rendit le 17 mai un arrêt que Floquet n'a pas reproduit exactement. L'arrêt fait allusion, comme on verra, « à la recousse » c'est-à-dire à l'enlèvement du protestant Lemonnier le 28 janvier précédent. Il fut du reste repris et brûlé le lendemain[3]. Mais l'affaire avait fait un grand bruit et mécontenté vivement le Parlement et le bailli. Il est possible que le désir de connaître les auteurs et les complices de cet enlèvement ait été un des prétextes invoqués par Villebon et Desbuatz pour justifier la mesure

1. Luc. Romier. Les protestants français à la veille des guerres civiles, *Revue historique*, janv. fév. 1917, p. 32.

2. Reg. sacret, p. 295.

3. Cf. le Discours abrégé de Nagerel dans Héron : *Deux chroniques normandes*, p. 186-187 et le Preambule de l'arrêt du 26 août 1562.

qu'ils avaient prise. Voici le texte intégral de l'arrêt qui fut prononcé au lieutenant criminel.

Arrêt de la cour. « La cour a fait un décret [1] pour advertir le roy et l'asseurer qu'il n'y a celui céans qui ne soit sans soupçon et quant à aucuns du populaire, dénommez esdits billets et description comme suspicionnez de la rescousse prétendue faire du prisonnier qui néantmoins avait esté brûlé, autres dudit populaire comme n'ayant fait baptiser leurs enfants et de crimes, autres toutesfois que de n'avoir fait Pasques, sera et est ordonné et enjoinct audit lieutenant criminel s'informer avec les vicaires des paroisses, qui ont nommé lesdits particuliers, afin de lui donner tesmoins pour faire le procès de ceux qu'il trouvera chargés ».

Le duc de Bouillon au Parlement (26 mai 1560). — Huit jours plus tard, le 26 mai, le duc de Bouillon, gouverneur de Normandie, qui avait reçu l'ordre, comme tous les autres gouverneurs, de se rendre dans son gouvernement, vint au Parlement. Il déclara qu'il était venu « exprès, en la meilleure diligence », pour faire cesser les assemblées et conventicules qui se faisaient illicitement contre l'autorité du roi et les défenses de la cour, mais qu'arrivé à Rouen, il a été fort aise de trouver que toutes choses fussent si bien disposées par le bon ordre que la cour y a donné. Il ne veut pas que l'honneur dû au Parlement reste caché et il a écrit au roi à ce sujet. Pour lui il s'offre « à faire tout le plaisir à lui possible à la compagnie en général et à chacun des particuliers ». Mais il recommande de punir les auteurs des séditions et commotions, assemblées et conventicules « afin que chacun y prenne exemple et qu'il est à présumer que le pauvre peuple mal adverty et séduit s'assemble ainsi

1. Ce *décret* a été reproduit à peu près textuellement par Floquet, ouv. cité, II, 301. C'est une nouvelle profession de foi monarchique et catholique assez analogue à celle du 8 mai précédent. La cour attestait « qu'il n'y a personne de présidens et conseillers... qui ne soit fidèle sujet et très obéissant de S. M., bien sentant de la foi catholique et religion chrétienne, soit de ceuls qui ont fait leurs Pâques en ceste ville ou de ceux qui en étaient absents par la nécessité de leurs affaires ». Elle ajoutait que les tumultes et petites émotions qui avaient pris commencement semblaient pour le présent être apaisées ». R. secret, p. 302.

que l'on a veu ». On l'a prévenu que, la veille au soir encore, on a chanté au Parvis Notre-Dame[1].

Les troubles de Rouen pendant l'été de 1560. La réception de Vieilleville par la Chambre des vacations, le 13 septembre 1560. — Rouen fut très troublé pendant l'été de 1560. Les tumultes et émotions, dont le Parlement parlait au roi dans sa lettre du 17 juin, et qu'il déclarait apaisés pour le présent, recommencèrent plus violents et plus sanglants, au mois de juin, à l'occasion de la Fête-Dieu, le jeudi 13 juin. Sous prétexte que les protestants refusaient de tendre leurs maisons, la populace les assaillit et les pilla ; il y eut des victimes. On arrêta alors quelques-uns des séditieux, pris indifféremment dans l'une et l'autre religion. Le Parlement, qui craignait que leur jugement ne fût l'occasion de nouveaux troubles, envoya à Paris une députation qui rapporta des lettres d'abolition du 30 juin et tous les prisonniers furent élargis. Les troubles recommencèrent au mois d'août ; il y eut des rixes entre ouvriers drapiers catholiques et ouvriers protestants dans le quartier Saint-Nicaise et naturellement de nouvelles arrestations.

Floquet a raconté ces faits avec complaisance, mais en utilisant uniquement le préambule du célèbre arrêt de Louviers du 26 août 1562 contre les rebelles et séditieux, qui ne lui fournissait que des renseignements très sommaires, — et surtout l'histoire de Théodore de Bèze, plus vivante et plus complète, mais que nous ne pouvons contrôler dans la circonstance[2]. Le registre secret ne nous donne aucune délibération du Parlement entre le 26 mai et le 13 septembre et nous n'avons plus le registre du Conseil de ville ou du Conseil des XXIV, comme on le désignait alors officiellement. Il y a, en effet, dans la belle collection des registres des XXIV, une lacune, particuliè-

1. Reg. secret, p. 304-306. Floquet ne parle pas de cette démarche du duc de Bouillon.

2. Floquet, II, p. 310-312 et 318-320, et Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, édition de Lille, 1841, I, 194-195. L'arrêt du 26 août a été publié dans les *Mémoires de Condé*.

rement regrettable, du 4 juillet 1559 au 29 octobre 1562[1]. Le registre qui manque fut emprunté, après la prise de la ville, par l'avocat général Bigot pour rechercher et poursuivre les auteurs du soulèvement. Il n'a pas été restitué par ses héritiers; peut-être quelques-uns des personnages mêlés à ces tragiques événements, — et il y en avait dans la famille de Bigot lui-même, — étaient-ils intéressés à le faire disparaître.

Pour réprimer les troubles de Rouen le gouvernement envoya le maréchal de Vieilleville en mission extraordinaire dans la Haute Normandie. C'est cette mission que Carloix, l'auteur des *Mémoires de Vieilleville*, a complaisamment racontée, mais en déformant singulièrement les faits et en donnant à Vieilleville une attitude de matamore et de bravache très invraisemblable[2]. Le registre secret nous fournit ici un document très intéressant, que Floquet a connu, mais dont il n'a pas tiré parti pour réfuter péremptoirement les inventions de Carloix, dont il soupçonnait cependant la fausseté. Ce document est le procès-verbal de la séance de la Chambre des vacations du 13 septembre 1560[3]. Nous allons le résumer après avoir donné quelques détails sur Vieilleville. Le maréchal de Vieilleville était toujours officiellement lieutenant-général pour le roi de Metz et dans le pays messin. Il avait acquis une grande réputation de tact et d'habileté dans l'exercice d'une fonction toujours difficile dans une région de conquête récente. Le président Lallemant ne manqua pas d'y faire allusion dans son discours de bienvenue. Vieilleville venait de remplir à Orléans une mission analogue à celle dont il était chargé à Rouen et il s'en était bien acquitté. En venant à Rouen il avait du reste pris quelques précautions militaires. Il était accompagné d'une escorte

1. Ce registre devrait figurer dans la collection entre le A[17] (1555-1559) et le A[18] (1562-1566). Le journal des Echevins ou registre-journal de la ville B[2] (1555-1568) ne contient rien sur ces épisodes. Il fournit au contraire quelques renseignements intéressants sur les incidents de mars et d'avril. Nous les résumons dans l'appendice II.

2. Carloix, *Mém. de Vieilleville*, Paris, 1757, tome IV, p. 216-229.

3. Reg. secret, 308-313.

de gentilshommes et de cavaliers et il avait donné l'ordre de faire venir quatre compagnies de gens de pied français et deux compagnies d'hommes d'armes, celle de l'amiral et celle de d'Estrées, qu'il se proposait de loger dans la ville et les faubourgs.

C'est le lundi 13 septembre, à huit heures et demie du matin, qu'il se présenta au Palais avec Dracqueville, maître des requêtes de l'hôtel. Il fut reçu par la Chambre des vacations dans la salle de la grande chambre. On le fit asseoir sur un oreiller couvert de fleurs de lys au-dessus et du côté des conseillers lais; mais on ne lui donna pas de drap de velours « attendu qu'il n'estoit prince ».

Vieilleville exposa les causes de sa mission : « Il avoit esté envoyé par le roy pour raison des séditions et émotions depuis naguères avenues en cette ville afin d'y tenir la main et faire cesser, pour l'absence du sieur duc de Bouillon, gouverneur et lieutenant-général pour le roy en ce pays de Normandie, et aussy pour ce que le sieur de Villebon s'en va en la basse Normandie pour semblable affaire ». Ayant trouvé « les choses plus douces qu'il n'estoit bruit », il dit qu'il renonçait à faire venir les compagnies d'hommes d'armes et les bandes françaises « pour le désordre qu'elles font ». Il présenta à la cour sa commission et des lettres closes du roi et il la « supplia » de lui donner conseil.

Le président Lallemant lui répondit que le roi les avait prévenus de son arrivée. Il fit un grand éloge de Vieilleville, « vaillant capitaine, vertueux et sage guerrier et prudent politique », et il vanta son rôle à Metz et à Orléans.

Après la lecture des lettres closes, le premier président fit remarquer que les séditieux étaient des gens de petit état et il rejeta tout le mal sur les sergents et autres ministres de la justice. « Le sieur de Vieilleville connoistra que les séditieux sont quelques particuliers, gens de petite qualité et non pas les principaux de la ville et ceux qui y sont appelés au gouvernement et que si les sergens et

premier exécuteur des mandemens de justice avaient eu assez de bonne volonté et de hardiesse, il estoit facile de réprimer les dites séditions ».

Avant de se retirer, Vieilleville prononce encore quelques paroles d'habile déférence à l'égard du Parlement qu'il tient visiblement à se concilier. « S'il fait erreur, il seroit bien ayse d'être redressé et faire ce qu'elle (la cour) lui ordonnera ».

Le procureur général Péricard, tout en faisant quelques réserves, consent à la publication de la commission pour cette raison surtout qu'elle contredit formellement les placards qui affirmaient que les excès commis contre les protestants étaient autorisés par le roi. Tout ce passage est à citer « et aussi que par le discours d'icelle [commission] l'intention du roy est bien autre que par les placards que l'on a faits et aussi affin donner à entendre au peuple que ceux qui ont fait lesdites séditions ne sont authorisés de la Majesté du roy, ains veut que la justice en soit faicte et tenir ses sujets en tranquillité ».

La commission fut publiée à l'audience du même jour, mais en l'absence de Vieilleville qui, prévenu par la cour, avait répondu que sa présence n'était pas nécessaire. Le registre ne signale aucune mesure spéciale pour cette formalité. On voit donc ce qu'il faut croire de la description colorée que Floquet donne de cette cérémonie, de la foule immense qui s'est portée au Palais, de la lecture de la commission devant le maréchal et *tous* les magistrats du Parlement. Quant au récit de Carloix, il est presque entièrement faux : l'auteur ignore ou néglige les usages des Parlements et il déforme complètement l'attitude de son maître. Cela suffit à nous faire douter de la véracité des autres détails qu'il donne sur la mission du maréchal en Normandie.

Un autre passage du document du registre secret[1] nous apporte encore la preuve de la modération de Vieilleville. Deux des inculpés des troubles du mois d'août, le bou-

1. Séance du vendredi 15 novembre 1560. Reg. secret, 422-427.

langer ou meunier, Robert le Berseur, et le bonnetier, Michel Heudier, condamnés à mort par le lieutenant criminel, en avaient appelé au Parlement. Vieilleville avait conseillé de surseoir au procès pour ne pas mettre la ville « en danger de commotion populaire pour tels personnages comme estoient les deux personnes, de nulle qualité ». La Chambre des vacations avait suivi son avis et renvoyé l'affaire après la Saint-Martin, « pour ne faire ouverture à sédition populaire ». Vieilleville promit de solliciter du roi leur pardon par l'intermédiaire de la reine mère et de Mme de Montpensier.

Cette affaire provoqua un incident le 13 novembre suivant après la rentrée du Parlement : Les gens du roi se plaignaient que le registre portât la mention qu'on avait différé le procès afin d'obtenir la grâce des coupables, « ce qu'ils trouvaient étrange ». Après les explications de Lallemant on décida « toutes chambres assemblées, sauf les requêtes », que le procès serait fait par la Tournelle. Elle confirma le jugement du lieutenant criminel ; les deux prisonniers furent condamnés à être pendus. Mais l'exécution de la sentence allait amener des incidents et des troubles que nous allons raconter.

E. Le Parquier.

(*A suivre.*)

TESTAMENT DU PASTEUR ANTOINE DE FANJEAUX

Février 1596

L'acte suivant nous apparaît comme le testament-type du pasteur de ce temps. A ce titre, il est bon de le fixer ici.

Son auteur, Antoine de Fanjeaux suivant sa signature, était originaire de Verfeil, chef-lieu de la temporalité des archevèques de Toulouse. Il s'appelait Jean

Gineste. C'est dans sa maison de Verfeil qu'eurent lieu les premières assemblées des protestants de cette ville, en 1561. Exerçant la médecine à Lavaur, il fut l'un des pionniers de la Réforme dans la région. Condamné à mort comme tel, par un arrêt du Parlement du Languedoc du 10 juin 1562[1], il changea de nom et se réfugia à Puylaurens, ville exclusivement protestante, où il exerça simultanément le double sacerdoce de médecin et de pasteur dès l'année suivante et jusqu'à sa mort arrivée le 16 décembre 1607. Son testament nous dit tout ce que l'on sait de plus sur sa vie agitée. Il laissa entre autres à ses héritiers une bibliothèque qu'ils vendirent six mille livres, somme qu'il faudrait probablement décupler aujourd'hui pour avoir sa valeur réelle.

Ch. Pradel.

L'an mil cinq cens nonante et six, et le onziesme jour du moys de febvrier, après midy, dans la ville de Puilaurens et maison de Monsieur M^tre^ Antoine de Fangeaulx, docteur en médecine et ministre de la parolle de Dieu, diocèse de La Vaur et Séneschaussée de Tholoze, regnant très chrétien prince Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, par devant moy notaire royal et en présence des tesmoings bas nommés; Constitué en sa personne le D. S. de Fanjaulx lequel gisant dans son lict detteneu de certaine maladie corporelle, sain et allègre de son sens et mémoire, bien voyant, entendant, parlant et cognoissant; Considérant et sachant qu'il est ordonné à tout homme de mourir une foys, comme dict l'apostre au neufviesme des Hébrieux, et que la vie humaine n'est que une vapeur, comme dict Sainct Jacques au quatriesme chapitre, que la couronne d'une bonne vie c'est une bonne mort en Jésus-Christ Nostre Seigneur, Sauveur et rédempteur, car il n'y a aucune condampnation pour ceulx quy sont en Jésus-Christ, hostes et vrais membres de son corps quy est son esglise pour laquelle il est mort en la racheptant par son sang précieux; et sachant aussy que Dieu commanda, par Esaye, au roy Ezéchias de disposer de sa maison et que de tout droict, tant divin que humain, naturel et civil, est permis à ung chescung de disposer des biens que Dieu luy a donnés pour obvier et couper chemin à plaintes, querelles, débats et proces entre ses succes-

1. Arch. com. de Toulouse, AA, 14, et *France Protestante*, nouv. éd., II, 51. — Arch. de la H. Garonne et *Mém. de l'Ac. des Sc. I, et B. L. de Toulouse, 1880 : Note sur l'origine de la Réforme à Verfeil.*

seurs, parents et alliés; et de tant que l'âme est plus que le corps comme nous enseigne Jésus-Christ au sixiesme de Saint Matthieu, en premier lieu recognoissant ses mauvestiés, folies de jeunesse, péchés et iniquités, en a demandé pardon à ce grand Jehova, Eloin, Adonay, Sohaday, seul Dieu éternel en essence, en personne trine, père fils et Sainct-Esprit quy ont ouvré en la création de sa dicte ame et croit fermement que ouvrent en la création, régénération, justification, sanctification et glorification quand sera séparée de son corps; et pour ce que les corps des fidelles ne sont pas seulement le lougis et tabernacle de leur âme, mais sont le temple du Sainct-Esprit, comme dict Saint Paul en la première des Chorinthiens, chapitre troisiesme, — veult son corps estre ensepvely au cementière de l'Esglise Réformée de la présente ville de Puylaurens, sans pompe ny ostentation humaine, ains avec toute simplicité chrestienne quy puisse tesmoigner aulx presents et suivants le corps, et aultres à l'advenir, l'assurée espérance de la résurection bien heureuse laquelle il a enseignée en privé et en public selon sa vocation;

Et venant à la disposition de ses biens, pource que Jésus-Christ nous a dict que nous aurions tousjours les povres avec nous et que nous leur pourrions bien faire, il lègue et donne aulx povres de l'Esglise Réformée de Puilaurens pour estre distribué par le Diacre de la d. Esglise, la somme de trois escuts ung tiers; et à cause que l'hospital est en mauvois équipage, sy l'on en veult bastir ung commode, il donne et lègue pour ce faire la somme de deux escuts[1]; et pour ce aussy que le temple où la parolle de Dieu doibt estre preschée est imparfaict, oultre ce qu'il a balhé pour le bastir, encores donne et lègue la somme de ung escu et demy[2]; et de tant que pour l'instruction de la jeunesse, quy doibt estre la pépinière de l'Esglise de Dieu, est nécessairement requis ung colliège propre en ceste ville, le d. testateur donne et lègue quand sera question d'en bastir ung, la somme de trois escus[3]; Item, donne et lègue à Anne et Marie de Fanjeaux, ses filhes et de damoiselle Gailharde Imberte, sa femme, filhe de Sire Jean Imbert[4], fils de Paul, du d. Puilaurens, à chescugne d'icelles deux

1. Cet argent trouva son emploi deux ans plus tard : on rebâtit un hôpital hors ville.

2. Aux premiers temps de la Réforme, les villes demeurées entre les mains des protestants avaient conservé les anciens lieux de culte, simplement débarrassés de toute image. Mais après l'avènement de Henry IV à la couronne de France, ils durent rendre les eglises aux catholiques. Puylaurens bâtit trop hâtivement alors un temple qui s'écroula en 1595. Un nouvel edifice était en construction à la date de ce testament. Il fut inauguré le 17 sept. 1598.

3. La municipalité de Puylaurens avait déjà décide de construire un collège sur un emplacement donné gratuitement par Antoine Terson, en 1591.

4. Sept fois consul de Puylaurens, de 1538 à 1583. Il fut aussi le père de

cens escuts de soixante sous pièce, pour dot, avec deux robbes, une couete, coissin avec plume souffisante, quatre linseuls, une flessade rouge ou verte, la d. robbe de tel drap que sera requis sellon l'estat et qualité de ceulx à qui elles seront joinctes en mariage[1], et moyennant ce, les a faictes ses héritières particulières qui ne puissent rien plus préthendre ny demander sur ses biens;

Item donne et lègue le d. testateur à touts et chescungs ses nebveux et niepces, fils et filhes de Gaspard, Jacques et Jean de Fanjeaux, ses frères, à chescung d'iceulx la somme de trente souls, moyennant ce les a faicts ses héritiers particuliers qui ne puissent rien plus préthendre ny demander sur ses biens; Item donne et lègue à touts ses filheuls et filheules à chescung la somme de trente souls; et considérant les agréables services que luy a faicts par le passé, faict de présent et espère recepvoir à l'advenir de la d. damoiselle Imberte, sa femme, en récompense d'iceulx, en cas qu'elle feust en volonté de se remarier, luy donne la somme de cent escuts, revenant à trois cens livres, paiables, savoir, la moitié dans l'an après ses nopces, et l'autre moitié, dans deux ans après la première paye, néantmoings ses héritiers luy rendront deux cens livres que le d. Imbert, son beau-père, luy balha des droicts de sa belle-mère, Savine Chamberte, qu'il print de Tholosany, beau-frère du d. Imbert, que le d. testateur a receus pour les intérests du dot de la d. Imberte, sa femme, et au cas qu'elle veuilhe demourer avec ses fils et filhes et les entretenir comme bonne et sage mère et comme aussy de ce faire le d. testateur, son mary, leur père l'en prie au nom de Dieu, la laisse et establit tutrice gouvernaresse et administraresse de la personne et biens de ses d. enfants, sans rendre compte, se confiant sur sa preudhomie et bonne conscience;

Et pource que le fondement et chef de tout valable testament est l'institution de l'héritier ou héritiers sans laquelle tout testament seroit dict nul et invalable réputé de droict; à ceste cause, le d. testateur en touts et chescungs ses aultres biens tant meubles que immeubles présents et advenir, droicts, noms, voys, actions et appartenances quelconques en quelque lieu et part que puissent estre, a institué, ordonné et de sa propre bouche a nommé ses héritiers généraulx et universels en payant les légats

Gaillard d'Imbert, homme d'armes du connétable de Montmorency et la souche de la famille d'Imbert de Corneillan qui existe encore. Peut-être devrait-on l'identifier avec ce Jean Imbert, « fugitif » directeur de la monnaie de Toulouse, dont l'office fut déclaré vacant « par forfaicture et crime de lèse Majesté divine et humaine », après les massacres de 1562 (Arch. com. de T. AA, 14-122).

1. Anne de F. épousa Pierre Fournes, doct. en droit, et sa sœur Marie, Nathanaël David, bourgeois de Sorèze.

susd., Savoir est : Barnabas, c'est-à-dire fils de consolation, aisné[1], et Paul de Fangeaux[2], ses fils de la d. Imberte, sa femme, pour iceulx en faire à leurs volontés; et au cas que l'ung de ses susdicts enfants viendroit à décéder sans enfants de leur légitime mariage procréés, ou sans tester, luy substitue le survivant, et sy tous deux mouroient en tel estat, leur substitue lesdictes Anne et Marie, ses filhes et ainsin de l'un à l'aultre, et sy tant les d. Barnabas et Paul de Fanjeaux, ses fils, que les d. Anne et Marie, ses filhes, mouroient en tel estat, sans enfants ou tester, leur substitue ses plus proches parents, et telle a dict et déclaire estre sa volonté et dernier testament, cassant, révoquant et anullant touts aultres testaments, codiciles et donation en faveur de mort faictes, volant le présent demeurer en sa force et vigueur.

Présents à ce maistre Jacques de La Curne, escolier[3], Sire Antoine Garrigues, merchant; Ramond Pérols; Luc Latger; David Yogla et Antoine Bernard, habitants de la d. ville de Puilaurens, lesquels, avec le d. testateur, se sont signés à la cède, et Yehan Del Pech, habitant du lieu de Teulat, lequel a dict ne savoir escripre ne signer, et moy Arnaud Bodet, notaire royal du lieu de Puilaurens, quy, requis, ay reteneu, expédié et de ma propre main escript et signé le présent testament.

BODET, *notaire*[4].

[Expédition originale, appartenant au baron de Gineste d'Apelle.

SÉANCES DU COMITE

6 juillet 1920

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. R. Garreta, A. Lods, A. Mailhet, J. Pannier, R. Reuss, A. Valès, J. Viénot, C. de Witt et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président communique une lettre de notre collègue

1. Docteur en médecine, épousa Marie de Nupces, fille de Sébastien et de Marie de Nautonier, et mourut le 22 janvier 1654, laissant un fils, Antoine, né le 27 mars 1627, docteur en droit, dernier du nom de Fanjeaux.

2. Décédé, sans enfants, en 1665.

3. Pasteur de Puylaurens depuis 1599. Mort de la peste en 1631.

4. Arnaud Bodet ou Boudet, lieutenant du juge temporel de Verfeil, en 1561, acquit ensuite un notariat à Montcalmier, puis un autre à Puylaurens

M. le pasteur Auguste Weber qui nous prie d'accepter sa démission, son âge et ses forces ne lui permettant plus d'assumer de nouvelles responsabilités. Le président exprime les regrets unanimes du Comité en présence de cette démission devant les motifs de laquelle il ne peut malheureusement que s'incliner. Nos regrets sont d'autant plus réels que nul ne paraissait mieux désigné que notre collègue pour occuper la place qu'avait occupée avec tant de distinction son prédécesseur M. Félix Kuhn. Le président rappelle ensuite la décision prise à la dernière séance, de participer en quelque mesure à la célébration du troisième centenaire du départ des Pères pèlerins sur le *Mayflower*. Il demande à M. Viénot, puisqu'il doit se rendre en Hollande, s'il ne pourrait pas faire coïncider ce déplacement avec la date à laquelle aura lieu la commémoration hollandaise. M. Viénot répond qu'il ne devra se rendre en Hollande que plus tard. M. Pannier offre alors, vu la proximité où il est actuellement de la frontière du Nord, d'aller représenter notre Société aux solennités qui auront lieu à Leyde. L'offre de M. Pannier est acceptée avec gratitude. Le président rédigera et lui remettra une lettre exprimant les sentiments de notre Société à cette occasion qui rappelle la part prise par le calvinisme aux convictions auxquelles obéissaient les Puritains.

M. Pannier donne quelques renseignements au sujet de Noyon ; il tâchera de nous envoyer une vue de l'emplacement de la maison de Calvin. Il ajoute que le dimanche 18 juillet on posera à Saint-Quentin la première pierre du nouveau temple destiné à remplacer celui détruit par les Allemands. Un grand nombre de délégués civils et religieux doivent assister à cette solennité à laquelle notre Société ne saurait être indifférente, vu le rôle joué par Saint-Quentin et par Coligny dans notre histoire. M. Pannier, ayant tenu à exercer le ministère pastoral dans cette cité ruinée, exprimera mieux qu'aucun de nous ne pourrait le faire les sentiments évoqués par la résurrection de cette vaillante Église au milieu de cette non moins vaillante cité [1].

M. Mailhet nous entretient ensuite de son travail. Le secrétaire offre, de la part de M. Gaston Tournier, de Mazamet, un petit volume de controverse qui manquait sur nos rayons : *La vérité reconnue ou les preuves convaincantes contre ceux de la R. P. R. tirées de l'Histoire de l'Église et de l'Empire par Jean le Sueur, ministre... Pour l'usage des Ecclésiastiques du diocèse de Castres, qui s'occupent de la conversion de ceux de la R. P. R.* A Castres, par Raymond Barcouda, 1681. — Le président offre une petite boîte dont le couvercle reproduit le classique portrait

1. Voir dans le *Bulletin de l'Église réformée de Saint-Quentin*, de septembre 1920 un compte rendu de cette cérémonie.

de *François Guizot* et attire l'attention sur le *Catalogue de la Bibliothèque des pasteurs* de Neuchâtel dont l'intérêt a été signalé dans la dernière livraison du *Bulletin*.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

A propos de l'Irlande. — Olivier Cromwell.

Parmi les brochures dont je n'ai pu encore parler, la place m'étant mesurée par les restrictions en tout ce qui touche à l'imprimerie, il y en a une, publiée à Genève en 1918, pour justifier ceux qui ont tenu à ce que la statue de Cromwell figure dans le monument international de la Réformation. M. Ch. Goth[1] ne s'est pas proposé de nous donner une biographie, ni même un portrait complet du Protecteur, mais seulement de démontrer, en s'appuyant sur les derniers travaux dont il a été l'objet — notamment celui de S. R. Gardiner (*Cromwell's place in History*) que Cromwell n'est pas « l'hypocrite raffiné, l'habile politique » par « le grand exemple » duquel, Dieu, au jugement de Bossuet, « voulait découvrir tout ce que peut l'hérésie ». Villemain et Victor Hugo ont popularisé en France et aggravé cette exécution sommaire, le premier, en appelant Cromwell « ce despote, ce fourbe, ce Mahomet du Nord et de la scolastique », le second, en le traitant de « Tibère-Dandin, tyran de l'Europe et jouet de sa famille..., hypocrite et fanatique, grotesque et sublime », etc.

Dans une série de courts chapitres, M. Goth nous montre comment Cromwell a été amené par le gouvernement réactionnaire et persécuteur de l'archevêque Laud et de Charles Ier, à prendre parti pour les Puritains qui s'étaient exilés en 1620 et contre le roi lui-même qui secrètement soutenait les fauteurs de la réaction cléricale et jésuitique. Après avoir, avec l'aide des « têtes rondes », battu les armées royalistes, fait juger et exécuter le roi, dissous le Parlement-croupion, et l'assemblée de visionnaires incapables de gouverner qui lui avait succédé, il accorda une égale liberté à tous les cultes, même aux juifs et aux catholiques qu'il distinguait soigneusement des jésuites, il réorganisa les finances, la justice, la police, le commerce, l'industrie,

1. *Olivier Cromwell* (1599-1658), *Préface de M. Ch. Borgeaud*, Genève, R. Robert, une brochure de 64 p. pet. in-8°, 1918, prix : 1 fr. 50.

l'enseignement. Non seulement il établit la liberté religieuse dont Villemain dit : « Cette neutralité de Cromwell pour la forme du culte comparée à la ferveur qu'il affectait toujours *suffirait seule pour déceler son hypocrisie*[1] », — mais il fut le véritable champion du Protestantisme en Europe.

En 1655, il ne signe un traité avec Mazarin qu'à la condition que celui-ci exige du duc de Savoie la liberté religieuse pour les Vaudois des Alpes menacés d'extermination. En 1656, il obtient, grâce aux ordres de son ambassadeur auprès du même cardinal, qu'on ne sévisse pas contre les huguenots du Languedoc. L'année suivante, il soutient en Suisse les cantons évangéliques et envoie des secours aux réformés persécutés de la Pologne, de la Bohême et de la Silésie. Il mourut avant d'avoir pu réaliser l'organisation d'un Conseil des intérêts généraux du monde réformé, « noble et vaste pensée, admet Villemain, de s'arroger la protection de ces dissidences et de régler d'une manière fixe et durable l'appui accordé par l'Angleterre ». Cette fédération des nations réformées qu'il rêvait sera peut-être, si la liberté religieuse doit un jour être autre chose qu'une promesse, la réalité de demain.

D'où vient donc que, malgré les services incontestables que Cromwell rendit à son pays et, dans toute l'Europe, aux victimes de l'intolérance et du fanatisme, on persiste à l'accuser lui-même de fanatisme et de cruauté? M. Goth écrit : « Nous reconnaîtrons que l'accusation de cruauté peut s'étayer sur les événements d'Irlande. Mais quel est l'homme d'épée qui lui jettera la pierre, alors surtout qu'il s'agissait d'une rébellion à dompter à tout prix? » (p. 61). Cette « rébellion » n'est mentionnée qu'en passant, page 25, à propos de sa répression, et page 22, sans que le lecteur puisse se rendre compte de son importance. Or, aujourd'hui, où il est sans cesse question de l'Irlande, il aurait fallu, dans une brochure destinée à justifier Cromwell, entrer sur ce point dans quelques détails précis et circonstanciés. Pour donner une idée de la manière dont on instruit nos contemporains sur ce sujet, je citerai cet extrait d'un de nos journaux quotidiens (*la Démocratie nouvelle* du 31 octobre 1920) :

Ce fut Cromwell qui créa la question de l'Ulster.

L'Irlande, catholique, avait, bien entendu, pris parti pour les Stuart favorables au catholicisme. Elle avait, de plus, profité des troubles de la guerre civile pour tenter de se libérer du joug anglais.

Cromwell résolut de la dompter. On connaît la physionomie du génial fanatique, nourri de la Bible, et persuadé que ses Puritains étaient les élus du Seigneur.

1. Alors que c'est au contraire, parce qu'il était lui-même très convaincu, qu'il respectait les convictions des autres.

Il débarqua, sur la côte de l'Ulster, en septembre 1649, résolu à traiter le peuple irlandais comme les légions de David avaient traité les Philistins, les Moabites et les Amalécites.

Sa première rencontre avec les révoltés eut lieu à Drogheda. Voici comment lui-même rend compte des faits dans une lettre célèbre qu'il écrivit au Parlement : « Dès que nous les eûmes atteints (les Irlandais), je donnai l'ordre de les passer tous au fil de l'épée. Nous étions au fort de l'action, et j'interdis d'épargner aucun de ceux qui se trouvaient en armes dans la ville; nous avons massacré ainsi, en une nuit, à peu près deux milliers d'hommes ». Un petit nombre trouva refuge dans l'église de Saint-Pierre.

« J'ordonnai, ajoute Cromwell, de brûler le clocher, et l'on entendit, du milieu des flammes, une voix qui criait : « Dieu me damne, je brûle, je brûle »! Dans l'église même, près d'un millier d'hommes furent égorgés; je crois même que tous les moines eurent le crâne fendu, à l'exception de deux, qui furent épargnés, je ne sais pourquoi ». Quelques troupes parvinrent néanmoins à s'échapper; mais, réduites par la famine, elles durent se rendre : « Les officiers eurent la tête fendue, les simples soldats furent *décimés*[1] (c'est-à-dire que un sur dix fut tué), et le reste fut transporté en masse aux Barbades ». (Green, *Histoire du peuple anglais*, t. II, p. 127-128.)

Ce fut, comme l'on voit, une guerre d'extermination. Bien plus, par l' « *Acte de pacification* » (*sic!*) il fut interdit aux Irlandais de résider dans trois des comtés sur quatre. Ils devaient être parqués dans le Connaugh, sorte de « *réserve* », comme celles qui, plus tard, en Amérique, furent assignées aux Peaux-Rouges. Tout Irlandais saisi, après le 1er mai 1654, au nord du Shannon, devait être immédiatement mis à mort.

Toutefois, ce ne fut que dans l'Ulster, mis à feu et à sang, qu'il y eut véritablement substitution de population.

On en voit aujourd'hui les effets.

Charles Delvert.

Ainsi, d'après cet universitaire, Cromwell, « résolu à traiter le peuple irlandais comme les légions de David avaient traité les Philistins, les Moabites et les Amalécites », est seul responsable de la question de l'Ulster devenue la question d'Irlande qui n'aurait pas existé sans lui puisque c'est lui qui l'a créée.

On aura remarqué que l'auteur de cette petite leçon d'histoire à l'usage des profanes, les renvoie, pour bien établir son impartialité, à l'*Histoire du peuple anglais* de R. Green.

Ouvrons donc ce livre, célèbre à juste titre pour son impartialité. Dans l'original anglais le passage cité se trouve à la fin de la page 557 du volume. Il est précédé de ces lignes que M. Delvert a jugé à propos de ne pas citer et que je traduis,

1. C'est moi qui souligne.

n'ayant pas à ma portée la traduction française dont il s'est servi :

« Le sentiment de Cromwell et de ses soldats était celui de la vengeance, car l'*horreur du massacre irlandais* restait vivant dans chaque poitrine anglaise et l'insurrection était considérée comme une continuation de ce massacre. « Nous sommes venus, « dit-il en abordant, pour demander compte du sang innocent qui « a été répandu, pour essayer de faire rendre compte à tous ceux « qui, apparaissant en armes, justifieront ce qui a eu lieu ».

Pour comprendre cette phrase, il faut se rappeler que, grâce à la guerre civile, l'expédition de Cromwell ne put avoir lieu qu'en septembre 1649 et qu'il parle de l'insurrection antérieure de huit années et à laquelle M. Delvert a seulement fait allusion en disant que l'Irlande avait « profité des troubles de la guerre civile pour tenter de se libérer du joug anglais ». Nous allons voir pourquoi cette allusion est présentée d'une manière aussi inoffensive. Reportons-nous à la page 524 de Green, où il parle de cet événement qui se passa en octobre 1641 :

La terreur populaire fut excitée jusqu'à la frénésie par les nouvelles qui vinrent d'Irlande où la chute de Strafford[1] avait mis fin a toute apparence de gouvernement. Les soldats débandés de l'armée qu'il avait formée, se répandirent dans tout le pays et firent jaillir des flammes des cendres sous lesquelles couvait le feu de la désaffection. Organisée secrètement, avec une force surprenante, une conspiration éclata dans l'Ulster où l'on n'avait jamais pardonné la confiscation (des terres des insurgés de 1610). Elle gagna comme un incendie le centre et l'ouest de l'Irlande. Dublin fut sauvée par hasard, mais, dans la campagne, on massacra sans arrêt. *Cinquante mille Anglais* périrent en quelques jours. Des dépositions faites sous serment racontèrent comment des maris furent mis en pièces en présence de leurs femmes, leurs enfants écervelés sous leurs yeux, leurs filles violées brutalement et chassées toutes nues pour périr de froid dans les bois. « Les uns, dit May, furent délibérément brûlés, d'autres noyés pour s'amuser ou passer le temps; s'ils nageaient, on les empêchait avec des perches d'aborder ou on les tuait à coups de fusil dans l'eau; plusieurs furent enterrés vivants, quelques-uns jusqu'aux aisselles et abandonnés à la mort par la faim ».

Ce qu'il y avait de nouveau, dans cette insurrection, ce fut son *caractère religieux*. Ce n'était plus une lutte de Celtes contre Anglo-Saxons, mais de catholiques contre protestants. Les papistes de la région occupée par les Anglais s'associèrent avec les Irlandais. Les insurgés s'appelaient « Catholiques confédérés décidés à défendre le libre exercice public de la vraie religion catholique romaine ». La panique augmenta lorsqu'on découvrit qu'ils prétendaient agir d'après les ordres du roi Charles Ier et pour affermir son autorité... Cet ordre

1. Le chef des insurgés.

prétendu était un faux, mais on y crut quand on sut qu'au lieu de s'indigner contre de pareils forfaits, le roi avait écrit froidement : « J'espère que les mauvaises nouvelles d'Irlande empêcheront ces folies en Angleterre ».

On voit maintenant qui a *créé* la question de l'Ulster et sous quel jour apparaît la cruelle expédition de 1649. Ce fut, selon les usages de l'époque, un acte de représailles que nous ne songeons nullement à justifier, mais qu'il faut, pour le juger équitablement, placer dans la lumière des faits atroces et inexcusables qui le provoquèrent. Cromwell défia ses accusateurs de lui citer un seul homme *désarmé* qu'il aurait fait exécuter, mais il ne peut être rendu directement responsable d'excès commis par certains de ses soldats. A la lumière de ces faits et de beaucoup d'autres analogues, on comprend pourquoi les protestants irlandais refusent catégoriquement d'être gouvernés par des autorités catholiques. Aujourd'hui où la question d'Irlande préoccupe et passionne tant de gens, il est assurément regrettable qu'il ne se soit trouvé personne pour l'exposer impartialement en rappelant les faits indiscutables, dont le souvenir, encore vivant, domine malheureusement la situation actuelle.

N. Weiss.

Les Religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802.

M. l'archiviste Alfred Leroux, correspondant de l'Institut, continue ses savantes et patientes recherches sur le protestantisme bordelais. Le présent ouvrage (Bordeaux, Feret et fils, 1920, XII-381 p.) complète son histoire de *La colonie germanique de Bordeaux de 1462 à 1914*, dont nous avons rendu compte ici l'an passé. Il embrasse deux des cinq périodes que comprend la vie passée de Bordeaux réformé (la première allant de 1523 à 1598). Ces deux périodes se subdivisent chacune en deux phases : l'Église au Désert, jusqu'en 1753, et l'Église sous la croix jusqu'en 1789 (si l'on voulait ergoter, on pourrait substituer à cette date celle de 1787 et de l'édit de Tolérance); le régime révolutionnaire, jusqu'en 1794, et le régime intermédiaire, depuis 1796, l'intervalle représentant la suppression complète de tout culte. Cette suppression n'ayant jamais et nulle part été complète, on pourrait ergoter ici encore. Mais ce ne sont là que des vétilles, qui disparaissent devant le travail vraiment magistral de M. L., qui nous offre ici encore des pages dignes d'un grand historien.

Voici, présenté dans les termes les plus francs, un point de vue opposé à celui de M. l'abbé Sicard, qui écrit « l'histoire du XVIIIe siècle au point de vue catholique — celui des vaincus tant politiquement qu'ecclésiastiquement » — aussi bien qu'à celui de M. Mathiez, qui « la raconte au point de vue jacobin » : « Pourquoi nous serait-il interdit de prendre une position intermédiaire et d'exposer cette histoire au point de vue des protestants, dont les idées politiques et sociales triomphèrent en 1789, mais dont les doctrines morales et religieuses furent étouffées par les mœurs dantonistes et par les cultes révolutionnaires »?

Ce point de vue mérite d'être tout particulièrement apprécié des lecteurs de ce *Bulletin* et il le sera sans nul doute. Mais ne symbolise-t-il pas d'une manière saisissante la position constante du protestantisme en pays latin, étouffé entre les deux frères ennemis, cléricalisme et jacobinisme, qui, également intolérants, ne lui ménagent la méfiance et les coups ni l'un ni l'autre et le comprennent aussi peu l'un que l'autre?

Renonçant à une introduction qui paraîtra « quelque jour sous ce titre » : *Étude critique sur le XVIIIe siècle à Bordeaux*[1] et qui, formant « la synthèse des travaux publiés sur le XVIIIe siècle bordelais, devait donner au sujet principal son cadre nécessaire et permettre de le situer historiquement par le simple exposé de ce que furent, entre 1685 et 1802, les intérêts matériels, les idées, les sentiments et les mœurs de la population non protestante »; renonçant aussi à la table analytique des matières et des noms propres, qui paraîtra avec l'Introduction, de manière à ne pas grossir démesurément le présent volume, dont le prospectus annonçait aux souscripteurs 350 pages à 12 francs, chiffre déjà dépassé, l'auteur groupe son sujet dans 10 chapitres, qui traitent nécessairement des nouveaux convertis et des religionnaires impénitents pendant la phase dite du Désert, du premier relèvement de l'Église sous la croix (1753 à 1758), de la nouvelle dispersion suivie du nouveau relèvement (1760), de la statistique de la communauté, de son organisation et fonctionnement (Consistoire, Synodes) et de ses pasteurs jusqu'en 1789, de 3 conflits entre l'Église, le Consistoire et le pastorat (1755-1758, 1761-1763, 1769-70), du culte en commun et de la piété individuelle, des œuvres de charité, de l'histoire externe de la communauté, toujours pendant la même période, enfin du régime de la liberté légale suivi d'une nouvelle dispersion pendant la Terreur et du régime de liberté définitive avec la réorganisation de l'Église sous la garantie des lois communes. Trois appendices donnent les sources de ce travail, reproduisent le sceau de l'Église au

1. *Pour servir d'Introduction à l'histoire des Religionnaires de cette ville.*

début du XIXe siècle et ajoutent quelques additions et rectifications. Les sources manuscrites sont à chercher aux Archives du Consistoire, à celles de la ville de Bordeaux et aux Archives nationales, à la Bibliothèque municipale et à celle du Grand Séminaire de Bordeaux, naturellement aussi à celle de notre Société, etc. Les Archives du Port de Bordeaux et les Archives privées de la maison Barton et Daniel Guestier ont malheureusement « brûlé il y a peu de temps et avec ces deux importants dépôts a disparu une source d'information de première importance ». Parmi les recueils de documents imprimés, il convient de mentionner, outre les 52 volumes des Archives historiques de la Gironde, les Procès-Verbaux des Synodes du Désert de 1715 à 1796, la Chronique bordelaise de Tillet et les Annales de Besnadan, enfin spécialement le *Journal einer Reise durch Frankreich* de Mme de Laroche, née Sophie Gutermann (Altenbourg, 1787). « Les 90 pages qu'elle consacre à son séjour à Bordeaux (avril et mai 1785) » donnent « des renseignements de premier intérêt sur les conditions dans lesquelles se célébrait alors le culte en chacun des deux temples, et sur la société protestante des Chartrons envisagée par son côté profane ».

A ces renseignements généraux sur le volume joignons la mention de quelques passages particulièrement intéressants. Page 20, rappelant une phrase de Montesquieu qui explique la Révocation « par sottise et par une intrigue de cour », l'auteur lui reproche de « ne pas caractériser mieux l'origine et le but de cette intrigue jusqu'à oser dire tout haut quels en furent les auteurs responsables et les conseillers intéressés ».

P. 69, il serait dommage de laisser passer sans la relever cette belle définition : « A l'encontre du catholicisme irrémédiablement tombé du côté où il penchait, le protestantisme français apparaît dans un effort constant d'équilibre entre l'autorité de la lettre et la liberté de l'esprit, substituant au mysticisme éperdu d'une sainte Thérèse le mysticisme sain des âmes qui ont pris contact avec l'Évangile, et à l'ascétisme exaspéré ou déprimant des moines l'ascétisme moralisateur du chrétien converti à la loi du Christ; visant moins à gouverner les masses qu'à sanctifier les individus, moins à commander qu'à convaincre. Aux Églises où tout se règle par voie d'autorité, vont s'opposer de plus en plus les Églises où tout se décide par voie d'examen; deux fois hérétiques, et contre le dogme catholique et contre le sacerdoce organisé ».

Notons encore les curieux rapports du fameux Jean Bon Saint-André, le futur conventionnel et préfet de Mayence, avec les protestants bordelais, à deux reprises (1778, p. 116 et suiv. 1790, p. 312), les « influences moraves à peine soupçonnées

jusqu'ici » que révèlent les Souvenirs inédits des deux Daniel Ducos (1729-1831, p. 373), et cette perle : « La vérité politique, philosophique, religieuse n'est presque jamais du côté des masses » (p. 12), ainsi que celle-ci : « Un trait qui rendait ces protestants, quand ils voulaient demeurer tels, particulièrement déplaisants à leurs contemporains, c'était leur horreur du libertinage » (p. 225).

Pour ce qui est du nombre des protestants bordelais, l'auteur n'estime pas qu'il dépassât, en 1753, 400 familles avouées », soit un total de 2 000 membres. Mais, « loin d'abattre l'Église, la persécution de 1758 contribuera à la fortifier numériquement » (p. 93). Vers 1780, il croit « légitime de s'en tenir au chiffre d'environ 4 000 pour le faubourg des Chartrons et le quartier de La Rousselle », la population totale de la ville étant alors de 84 000.

Encore une glane. Jeanne de Lartigue, épouse de Montesquieu, mourut en 1770, à soixante-dix-huit ans, et fut inhumée « à la huguenote », bien qu'en 1719 elle se fût mariée sous le titre de nouvelle convertie. Mme de Laroche dit d'elle « qu'elle eût pu écrire sur l'esprit de prudence féminine aussi bien que son mari sur l'esprit des lois », et Paul Bert « la considère comme une zélée calviniste » (p. 254).

On pourrait recueillir encore bien des détails piquants. Mais il faut conclure et nous le ferons sur une dernière remarque. Vraiment extraordinaire est le courage, la patience, la minutie intelligente, la compréhension intime avec laquelle ce savant non théologien se plonge dans le dédale de la dogmatique, dans les distinctions théologiques, dans les subtilités doctrinales. Il faut un réel flair d'historien-né pour se mouvoir avec une telle sûreté dans ces arguties d'un autre temps.

Th. Sch.

Anthologie protestante française, XVIIIe et XIXe siècles

Ce recueil, composé sous la direction de M. Raoul Allier (Paris, éditions Georges Crès et Cie, 1920, VI-302 p.) et orné des portraits de Paul Rabaut, Ad. Monod et Edm. de Pressensé, fut préparé sous les gothas et berthas pendant les dix derniers mois des hostilités; mais « des circonstances imprévues en ont empêché l'impression immédiate », et ce retard a permis d'y recevoir des pages d'Ernest Dhombres et de Mme de Gasparin, puisque seuls des écrivains morts depuis vingt-cinq ans doivent y figurer. La galerie s'ouvre sur Veyssière de la Croze (1661-1739) et se ferme sur François Bonifas (1837-1878). J.-J. Rousseau y figure à la suite d'Antoine Court, le pasteur Oberlin après

Necker, Mme de Staël entre Daniel Encontre et Benjamin Constant, qui précède Cuvier, Guizot entre Samuel Vincent et Prosper Jalaguier, A. Coquerel père introduisant Ad. Monod, et A. Coquerel fils devançant Edm. de Pressensé. Le hasard a de ces ironies. On y trouvera la fameuse lettre de J. Cavalier à Villars, la visite d'Ant. Court aux galériens, la belle lettre de Désubas à ses parents, écrite la veille de son exécution, les apologies exagérées du Grand Roi par de la Beaumelle, le discours de J. Bon Saint-André sur le Civisme à côté de celui de Boissy-d'Anglas sur la Liberté des cultes, l'article de Pelet de la Lozère sur la Séparation (*Revue Chrétienne*, 1870) un sermon d'Ed. Verny, qui mourut en chaire à Strasbourg en 1854, ceux de Louis Meyer sur la Nouvelle Naissance et la Prière, ceux de Dhombres du 4 septembre 1870 et du 26 février 1871, l'article de Charles Bois sur le libre examen, celui d'Ariste Viguié sur la vraie Apologétique et le récit de la conversion d'Eug. Bersier. Cette simple énumération suffira pour marquer la valeur et l'intérêt de ce recueil où quelques-uns, néanmoins, seront surpris de ne pas trouver les noms de Vinet (descendant de réfugiés français), d'Edmond Scherer, de Michel Nicolas, de Timothée Colani, etc.

TH. SCH.

CORRESPONDANCE

A propos de l'Astrée de Ronsard.
Le pasteur J. du Moulin, Françoise et Gabrielle d'Estrées[1].

Chaque découverte nouvelle relative à l'histoire du XVIe siècle met en plus saisissant relief le contraste entre la doctrine ou la discipline des réformés, et la corruption des mœurs des gens parmi lesquels ils vivaient. Ainsi l'on vient d'identifier l'*Astrée*

1. Grâce à la gracieuse obligeance de M. Gustave Schlumberger, membre de l'Institut, je puis joindre à l'article de notre collègue, la reproduction réduite d'un médaillon en fonte acquis chez un antiquaire de Lausanne où je l'avais aussi remarqué. Jean d'Estrées etant grand maître de l'artillerie de France, le fondeur qui exécuta cette effigie est probablement celui qui se servait du même métal pour ses canons. On remarquera la légende qui précède le nom I.DESTREES : ENS.ENTIVM.MISERERE.MEI : *Être des êtres, aie pitié de moi*, et la date de 1554. Serait-ce celle où il se décida à adhérer à la Réforme? D'après le Père Anselme (cf. *Bull.*, 1899, 438 n.), Jean d'Estrées mourut en 1571, âgé de 85 ans. En 1554 il en avait donc 68 ans, âge qui correspond bien au portrait qu'on a sous les yeux. Le changement de religion dont Pierre Du-

de Ronsard[1], et un rapprochement non encore fait ailleurs se présente naturellement aux lecteurs de ce *Bulletin* : *Astrée* étant une dame d'*Estrées* s'est trouvée vivre à côté du pasteur Joachim du Moulin, père de Pierre (né en 1568), le futur pasteur de Paris.

C'est en 1559 qu'Antoine d'Estrées avait épousé Françoise Babou de la Bourdaisière, l'une des sept sœurs dont Saint-Simon nous conservera le surnom : « les sept péchés capitaux »[2].

Le père d'Antoine, Jean d'Estrées, avait adhéré à la Réforme, et même, « le premier de tous les gentilshommes de la Picardie, établi un prêche dans son château de Cœuvres »[3] : il eut alors près de lui comme pasteurs, en 1564 Jean Hellin, en 1570 Joachim du Moulin ; mais ses convictions n'étaient pas assez profondes pour survivre à la persécution. Dès 1568 un soldat huguenot disait au curé de Cœuvres que « M. d'Estrées est un poltron de faire la cane [plonger comme un canard] à l'heure qu'il convenoit de défendre l'Évangile ». Lorsque survint la Saint-Barthélemy, le pasteur dut partir en exil : « Mon père, écrit Pierre du Moulin, estoit à Cœuvres et avoit la fièvre quarte, et estoit sans argent ; ma mère et tous leurs enfans estoient malades. M. d'Estrées changea de religion et chassa mon père »[4].

Sans doute pendant leurs séjours à Cœuvres, Hellin et du Moulin rencontrèrent la belle-fille du duc, mais aucune affinité spirituelle n'existait entre les pauvres ministres, scrupuleux disciples de Calvin, et Françoise d'Estrées, toute occupée d'intrigues galantes. Au temps où J. du Moulin commença son ministère en Soissonnais, Ronsard composait (1570) les « sonnets et madrigals pour Astrée »[5] dont la véritable destinataire, jusqu'à présent inconnue, vient d'être découverte : et Françoise d'Estrées

moulin dans son autobiographie parle, à propos de son père Joachim, pasteur à Cœuvres à la Saint Barthélemy, ne peut donc se rapporter, s'il eut lieu à l'occasion du massacre, qu'à *Antoine*, fils de Jean et mari de la célèbre Françoise, à moins que le reproche de « faire la cane » en 1568, ne signifie qu'à cette époque déjà un M. d'Estrées retourna au catholicisme. Mais, dans ce cas, Pierre Dumoulin se serait sans doute exprimé autrement. N. W.

1. G. Chartier, *Un amour de Ronsard, Astrée*, article de la *Revue du* XVI*e siècle*, tirage à part chez Champion, Paris, 1920. Cf. P. de Vaissière, *Une famille : les d'Alègre*, Paris, Em. Paul ; A. Beaunier, *Qui était l'Astrée de Ronsard* (*Revue des deux Mondes*, 1er nov. 1920).

2. L'une, Isabeau, aura pour fils le cardinal de Sourdis.

3. *France protestante*, 2e éd., t. VI, col. 172. A la col. 170 on a imprimé à tort *Valien* au lieu de *Valseri*, localité voisine de Cœuvres. Cf. *Bull.*, 1897, 237, (la lettre par laquelle Jean d'Estrées demanda à Genève le ministère de Jean Hellin), et 1899, 438.

4. *Autobiographie* de P. du Moulin conservée à la Bibl. de l'hist. du prot., publiée intégralement dans le *Bulletin* en 1858, partiellement reproduite, avec commentaire de M. N. Weiss, en 1906, p. 364. Cf. (même recueil, 1918) notre article sur les du Moulin à Cœuvres et Saint-Pierre Aigle.

5. Publiés pour la première fois en 1578.

précisément eut — après quatre autres fillettes — la cinquième en 1570 : celle qui deviendra « la belle Gabrielle ».

***

Vers cette même année elle prit pour amant Louis Béranger, seigneur du Gua, ami de Ronsard (ce dernier âgé alors de quarante-cinq ans). M. du Gua est assassiné en 1575 ; quelques années passent ; l'assassin est à son tour tué par le fils d'une autre de ses victimes nommé Yves d'Alègre (1583). Mme d'Estrées, qui n'a pas oublié son amant, est reconnaissante au vengeur, et le lui témoigne en le rejoignant dans le faubourg Saint-Germain où il s'est caché : Yves d'Alègre est cependant plus jeune qu'elle d'un quart de siècle, ayant vingt ans à peine. Elle l'accompagne au fond de l'Auvergne à Issoire ; ils y vivent ensemble jusqu'au jour où le même destin tragique les atteint à leur tour : ils sont tués dans une émeute en 1592,

Un crayon de l'école de Clouet [1] nous a conservé les traits d'*Astrée* : « Le visage est beau sans doute, les cheveux d'or frisé ne se voient guère, à cause de la coiffe rigide, et laissent un front large et haut, très dénudé selon la mode. Les yeux ont beaucoup de vivacité, moins de douceur. Le nez est droit et long ; la bouche a quelque chose de terrible, une extrême minceur de la lèvre d'en haut et une finesse de dessin qui est dure ; il n'y a pas du tout d'ombre aux commissures, et l'on n'imagine pas que cette bouche ait pu sourire. *Astrée* était, semble-t-il, plus belle que charmante » [2].

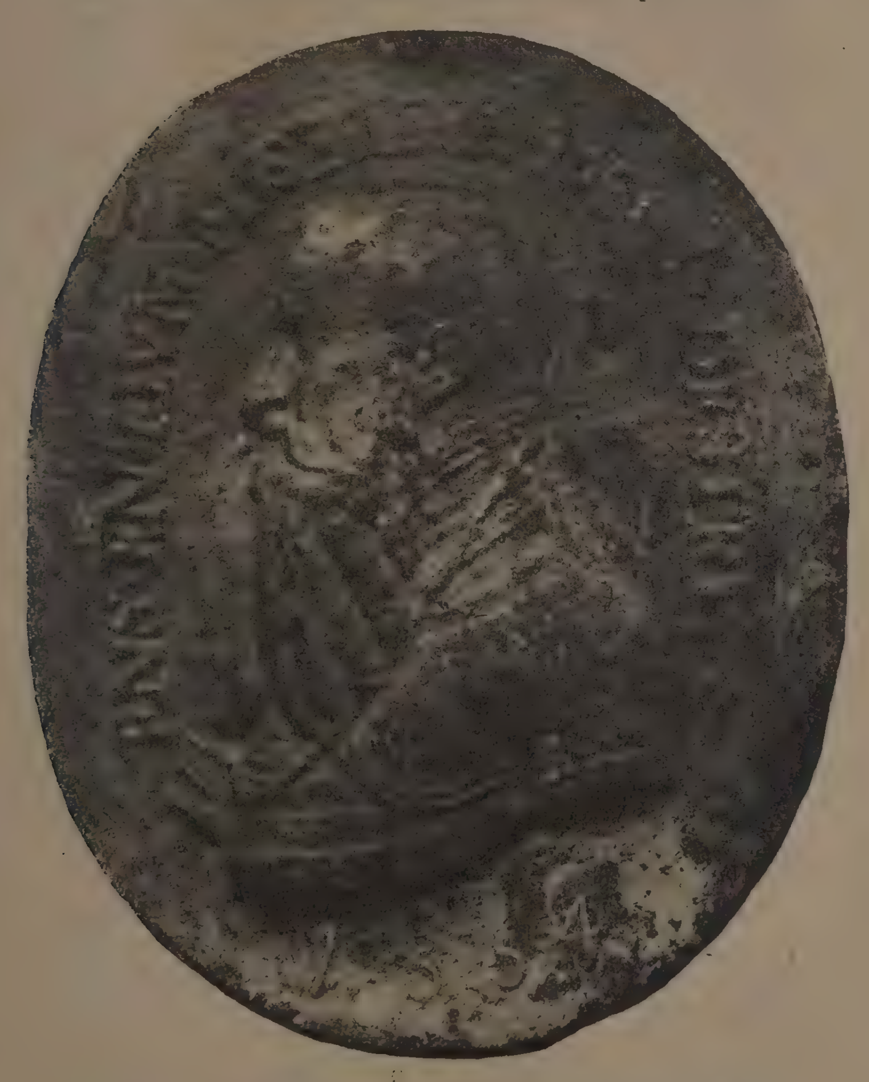
Assurément une telle auditrice, si, par déférence pour son beau-père protestant, elle assista aux prêches de J. du Moulin, était peu faite pour les comprendre ; sur la fin de sa vie, auprès de son jeune amant, son livre d'heures « portait cinq diamants aux couvertures ». En vain Ronsard lui avait conseillé plus de simplicité, en des vers dignes de Marot :

De quoi te sert mainte agate gravée,
Maint beau rubis, maint riche diamant ?
Ta beauté seule est ton seul ornement,
Beauté qu'Amour en son sein a couvée.
Cache ta perle en l'Orient trouvée !
Tes grâces soient tes bagues seulement ;
De tes joyaux en toi parfaitement
Est la splendeur et ta force éprouvée.

1. Conservé à la Bibliothèque nationale et reproduit dans le livre de M. de Vaissière.
2. A. Beaunier, article cité.

***

Née en 1570, Gabrielle d'Estrées, si, comme il semble, elle fut baptisée par un pasteur, le fut vraisemblablement par J. du Mou-



lin, puisque c'est l'époque où il entra en charge dans la famille du duc d'Estrées. Comme son grand-père, elle cessa sans doute

de figurer nominativement sur les registres de l'Église réformée dès la Saint-Barthélrmy, et elle n'avait alors que deux ans.

Mais toute sa vie, elle se souvint de ce temps où son grand-père était protestant, et elle n'aimait pas ce qui lui rappelait cette période de l'histoire de sa famille. A Cœuvres, lorsqu'elle a vingt ans, elle fait la connaissance de Henri IV et elle l'accompagne à Paris, comme sa mère a accompagné Yves d'Alègre à Issoire. Elle habitait l'hôtel du Bouchage — vers l'emplacement actuel du temple de l'Oratoire — et comme un jour elle s'était, de là, rendue au Louvre pour visiter avec le roi sa sœur Catherine de Bourbon, malade, un gentilhomme se mit à « toucher le luth » ; il joua le psaume LXXIX et les assistants chantaient. Henri IV se mit aussi à répéter les paroles si souvent entendues dans son enfance. Alors Gabrielle le fit taire en lui posant la main sur la bouche : de quoi les protestants présents indignés se dirent entre eux : « Voyez-vous ceste vilaine qui veut engarder le Roy de chanter les louanges de Dieu »[1].

***

Un troisième point de contact se trouve entre les seigneurs de Cœuvres et les familles réformées : Yves d'Alègre, l'ami d'*Astrée*, était apparenté à Anne d'Alègre qui épousa d'abord Guy-Paul de Châtillon, puis le maréchal de Fervaques[2]. Comme Joachim du Moulin n'avait pu empêcher le duc d'Estrées de retourner au catholicisme, de même Pierre du Moulin eut la douleur de voir abjurer le fils d'Anne d'Alègre, le jeune comte de Laval[3].

Ainsi se fit, dans les générations successives, le triage de la balle et du bon grain, l'Église réformée conservant comme adhérents définitifs ceux-là seuls qui étaient fermement résolus à mettre leur vie morale en harmonie avec leurs principes de foi, et à maintenir « l'empire de Dieu dans son entier ».

Jacques Pannier.

Commémoration du troisième centenaire de l'arrivée des Pères pèlerins aux Etats-Unis.

Après les fêtes de Leyde et de Plymouth célébrées pour rappeler le souvenir trois fois séculaire du *départ* des Puritains, de Hollande et d'Angleterre, une série de solennités ont été préparées

1. L'Estoile, *Journal*, I, p. 281 (2 mars 1597).
2. En 1599 (l'année de la mort de Gabrielle d'Estrées).
3. En 1605. Voir notre *Église réformée de Paris sous Henri IV*, Paris, 1911 p. 200 et passim.

dans toutes les cités des États-Unis, pour commémorer l'*arrivée*, après soixante-six jours d'une pénible traversée, de la petite troupe déjà réduite, le 11 novembre 1620, au cap Cod, dans l'État de Massachussets. Une délégation, à la tête de laquelle se trouve le général Nivelle, a été envoyée, après une réception à Paris, en Amérique, au nom du protestantisme et du gouvernement français, pour prendre part à ces commémorations. Notre Société, sous les auspices de la Fédération protestante de France et avec le concours du Comité protestant de propagande française, convoqua le public à une séance qui eut lieu le dimanche 28 novembre, à l'Oratoire, à 4 heures de relevée. C'est devant un grand auditoire groupé au pied de l'estrade élevée dans le chœur et sur laquelle avaient pris place les représentants des trois comités, qu'elle fut ouverte par la lecture de quelques paroles de la Bible, la prière de M. le pasteur E. Roberty et le chant, par le chœur et l'assemblée, de la première strophe du Psaume 118 :

Rendez à Dieu l'honneur suprême
Car il est doux, il est clément.

M. Frank Puaux prit la parole pour lire une lettre de l'ambassadeur des États-Unis, M. Hugh Wallace, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance et résumant les principales phases de l'événement qui eut de si grandes conséquences dans le Nouveau Monde. Puis le président montra lui-même les raisons que nous avons de ne pas nous désintéresser de cet événement puisque les principes auxquels obéissaient les Pères pèlerins et pour lesquels ils firent les plus grands sacrifices étaient ceux qu'avaient énoncés Calvin et les huguenots. Ces derniers n'allaient, d'ailleurs, pas tarder à être contraints de chercher, là où les Pères pèlerins l'avaient établie, la liberté religieuse qui leur avait été refusée en France. C'est ainsi qu'ils furent amenés à contribuer, pour leur part, à la proclamation de l'indépendance des États-Unis à Boston, dans ce Faneuil Hall construit par un descendant de huguenots et que plusieurs autres figurent parmi les premiers présidents du Congrès et les signataires de la paix de Versailles. On sait que, grâce à Lafayette, ce que nous avions apporté au Nouveau Monde nous en revint sous la forme de la *Déclaration des Droits de l'Homme*.

Après le chant, par le chœur, du psaume 42 harmonisé par Goudimel, M. Paul Fuzier, conseiller d'État et président du Comité protestant de Propagande française, énumère les diverses mesures prises successivement pour que le Protestantisme français fût représenté aux fêtes de Leyde, de Plymouth et des États-Unis, puis le chœur fit entendre, en anglais, l'admirable hymne *Nearer*,

my God, to Thee (Plus près de toi, mon Dieu) immortalisé par le naufrage du Titanic.

La parole est donnée à M. Jules Siegfried, député. Utilisant les mémoires de son père et ses propres souvenirs, il compare les impressions recueillies aux États-Unis en 1832, 1862 et plus récemment encore pour nous faire toucher du doigt le développement prodigieux de ce vaste continent, les services qu'il a déjà rendus à la civilisation et ceux que les liens formés entre Américains et Français du XVIIe au XXe siècle, rendront encore dans l'avenir à la cause de la justice et de la liberté. — L'assemblée se lève ensuite pour chanter avec le chœur la première strophe du Psaume 68 et M. le Rev. Chauncey W. Goodrich, pasteur de l'Église américaine, clôt la série des discours en déclarant que, quoi qu'il arrive, jamais le peuple américain ne reniera les principes formulés par Jean Calvin, appliqués par les Pères pèlerins et leurs descendants, toujours revendiqués à travers l'histoire des États-Unis, et qui sont à la base, non seulement de sa Constitution, mais de sa vie religieuse et sociale. Le président donne lecture d'une traduction de cette allocution, l'assemblée, debout, écoute religieusement l'exécution, par le chœur, de l'Hymne américain, et la séance est levée.

N. W.

Registres paroissiaux de Castelmoron (Lot-et-Garonne) et de Gensac (Gironde).

Les Archives départementales de la Gironde ont reçu, nul ne sait plus quand ni comment, deux registres paroissiaux que nous croyons utile de signaler ici. Ils sont classés provisoirement, depuis quelques années, dans la série E (fonds des Municipalités) à leur rang alphabétique, mais sans cote numérique, mêlés à beaucoup d'autres documents d'origine différente. Ils y resteront jusqu'au classement définitif qui aura lieu, Dieu sait à quelle date.

Le registre paroissial de Castelmoron a pour titre : « Livre des baptesmes des enfans quy seront baptizés en l'églize reformée de Castelmoron, commensant le trentiesme juillet 1634, estant pasteur en la dicte eglize Me Pierre Labarre. » Il s'arrête vers la fin de l'année 1662 et offre partout une bonne graphie.

Pourvu d'une couverture de parchemin, il est de format oblong et mesure 23 centimètres sur 9 centimètres. Il compte 174 feuillets = 348 pages non chiffrées, chacune d'elles conte-

nant en moyenne cinq actes, ce qui donne un total d'environ 1740 baptêmes pour une période de vingt-huit années.

Ces baptêmes sont administrés par le sieur Labarre, ministre du lieu de 1634 à 1660, année de son décès. Ils le sont ensuite, pendant près de trois ans, par les sieurs Coras, ministre de Tonneins, Lacoste, ministre de Pujols, et Phalippot, ministre de Clairac, jusqu'à l'installation du sieur Garissolle, successeur de Labarre (fin 1662). Ces localités appartenant toutes trois au département du Lot-et-Garonne nous autorisent à croire que nous avons affaire au Castelmoron de l'arrondissement de Marmande dans ce même département (et non à celui de l'arrondissement de La Réole, Gironde).

*
* *

En ce qui concerne l'Église de Gensac (arr. de Libourne, Gironde) nous sommes en présence de sept cahiers (dont deux sont en double, l'un pour 1789, l'autre pour 1790), d'un caractère assez différent de celui du précédent registre.

Ces cinq cahiers enregistrent en fait les déclarations de baptêmes, mariages et décès des Protestants du lieu depuis le 28 mai 1762 jusqu'au 20 novembre 1790 (avec une lacune de février 1770 à septembre 1776, sauf un acte de septembre 1773).

Les déclarations sont faites par les intéressés ou leurs ayants-droit, conformément aux stipulations de la Déclaration royale [du 9 avril 1736?] et plus tard à celles de l'Édit royal de novembre 1787. Chaque acte est signé par le greffier en chef de la juridiction de Gensac et souvent aussi par le déclarant, sans mention du pasteur.

Ces cinq cahiers (les deux en double restant hors de compte) mesurent 25 centimètres sur 17 centimètres. Ils comptent 85 feuillets = 170 pages non chiffrées contenant chacune en moyenne trois actes, ce qui donne au minimum 510 déclarations pour une période de vingt et une années, défalcation faite de la lacune indiquée.

A. Leroux.

Complétons cette note en signalant à ceux que cela pourrait intéresser le n° 222 (1 et 2) des manuscrits de notre Bibliothèque, qui renferme :

1° *Les actes (ou registre du consistoire) de l'Église de Castelmoron, de 1597 à 1604;*

2° *Les comptes de la même Eglise de 1588 à 1633.*

N. W.

Une question à propos de B. Palissy (voy. p. 174).

M. A. de Pourtalès nous écrit : « En plaçant une virgule après le mot *isle*, on comprend qu'il s'agit d'une île placée par l'artiste au fond d'une aiguière et sur cette île il a modelé des serpents aspics et vipères ». J'ai soumis cette explication à M. Pesson Didier qui me répond que cette lecture ne l'a pas convaincu. « Le rétablissement d'une virgule ne me paraît pas devoir modifier le contexte qui me semble toujours faire allusion à un passage que j'ai été incapable d'identifier». — La question reste donc ouverte.

N. W.

Errata et Addenda. — P. 12, l. 2 du texte, lire consciences ; — l. 9, lire extérieurs ; — l. 12, lire Fleix ; l. 17, lire *susdite* religion. — P. 22, lignes 20 et 21 du texte, lire : bucher, il se sauva de prison et se rendit à Genève sur l'avis et avec le concours d'hommes qui sont des athées ; l. 30, mettre une virgule avant ope. — P. 53, ligne 9, à partir du bas, lire Rainville. — P. 54, j'ai reproduit une phrase de Tallemant des Réaux disant que *les Rambouillet étaient de la maison d'Angennes*. J'aurais dû ajouter que le financier Rambouillet, ainsi que l'avaient déjà remarqué les frères Haag (VIII, 369 n.) n'avaient rien de commun avec les d'Angennes-Rambouillet. — P. 116, l. 13, ajoutez en note : Dans son traité contre Hutten, intitulé *Spongia* et écrit en 1523 (Leide, 1706, X, p. 1670, F), Erasme écrit : « Dans cette ville qu'il convient de remercier tout spécialement de son hospitalité et que j'habite depuis près de deux ans, je ne connais personne qui supporte d'être appelé Luthérien, un édit y interdisant, même en s'appuyant sur Luther, de prêcher ce qui serait contraire à l'Évangile ». — P. 160, l. 9, lisez Godran. — P. 161, l. 12, lisez **Marey-sur-Tille** ; l. 19, après *Basties*, ajoutez **(Esbaty).**

Les *Tables du Bulletin* de 1920 paraîtront avec la première livraison de 1921.

Le Gérant : FISCHBACHER.

TABLES

1. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

QUE RENFERME LE TOME LXIX (Année 1920)

du *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME LXIX

3. TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE

1920

ÉTUDES HISTORIQUES

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.

Voy. aussi la *Correspondance*.

XVIe SIÈCLE

XVIIe SIÈCLE

XVIIIe SIÈCLE

MÉLANGES

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

CORRESPONDANCE ET NOTICES DIVERSES

ERRATA ET ADDENDA

Voir les notes de la page 248 et y ajouter les suivantes : p. 28, note 1, lire débuts et Rab*aut*; p. 43, l. 17, lire sinc*e*, l. 19, lire Heide*l*berg; p. 111, 2e paragraphe, lire Sero*n*ville (Oise); p. 156, l. 27, ajoutez à coreligionnaires un renvoi à une note 2 ainsi libellée : voy. dans le *Journal de Jean Migault* (1910), p. 136, une vue des ruines du château de Marsais; p. 162, l. 29, ajoutez M. Vernes; p. 171, l. 13, lire Eekhof; p. 195, note 2, lire Beaur*i*ère*s*; p. 247, l. 6, lire Phi*l*ippot.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 55843.

PARIS. — TYP. PH. RENOUARD, 19, RUE DES SAINTS-PÈRES. — 55605.